ANNEXES

Annexe 1:	Savoir déceler les signes de maltraitance des enfants	116
Annexe 2:	Participation des enfants à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des politiques	
	et procédures de protection de l'enfance	118
Annexe 3:	Tenir compte des sensibilités en matière de maltraitance des enfants	123
Annexe 4:	Exemples de Codes de conduite	124
Annexe 5:	Autres formes de discipline	127
Annexe 6:	Politique anti-brimades de ChildHope	134
Annexe 7:	Exemples de directives en matière de communication sur le thème des enfants	138
Annexe 8:	Facilitation participative	141
	Directives concernant le recrutement	144
Annexe 10:	Education et Formation (Feuille d'activités pour l'analyse des besoins de formation)	147
Annexe 11:	Accusations portées par un enfant - Ecouter l'enfant qui signale un cas de maltraitance	149
Annexe 12:	Protocole de signalement et de réaction : Directives préconisées	150
Annexe 13:	Modèle de formulaire de signalement - cas présumés de maltraitance	152
Annexe 14:	Conséquences d'un acte de maltraitance	155
Annexe 15:	Conseils pour une évaluation d'impact global du processus de suivi et d'évaluation	157
Annexe 16:	Modèle de cadre détaille de suivi et d'évaluation pour les politiques et procédures	
	de protection de l'enfance	158
	Modèle de déclaration d'engagement	
	Exemples d'obstacles et de solutions rencontrés dans l'exécution des politiques	
	et procédures pour la protection de l'Enfance (Atelier organisé pour le personnel	
	du Consortium for Street Children, Octobre 2004)	159
	Outil d'auto-contrôle utilisé par ChildHope	162
	Protection des enfants handicapés	166
	Etude de cas de maltraitance des enfants - Articles de presse	170
	Exemples de directives pour le parrainage d'enfants	174
	Extraits de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant	176
	Principes et valeurs primordiaux en matière de protection de l'enfance	178
	Protection de l'enfance : Un dessin d'enfant	179
	Programme de formation à la protection de l'enfant, basé sur le Guide pratique	181
	Questionnaire sur la protection de l'enfance, à utiliser dans le cadre de la formation	184
	Formulaire d'évaluation des cours de formation à la protection de l'enfance	185
	Jeu « Serpents et Echelles » (Snakes & Ladders, version anglaise du Jeu de l'Oie	187
Annexe 30:	Références / Bibliographie complémentaire	189

ANNEXE 1 : Savoir déceler les signes de maltraitance des enfants ¹

« L'identification de signes évocateurs de maltraitance est un exercice complexe et il est difficile de dresser une liste de contrôle simple qui mettrait en relief les indices de maltraitance » ⁽²⁾. « Il en existe cependant quelques-uns, qui doivent porter à être attentifs afin de tirer la sonnette d'alarme, mais il est nécessaire de les observer et de les évaluer avec circonspection » ⁽³⁾. « Il ne faut surtout pas penser automatiquement à une maltraitance, car il suffit parfois de discuter avec l'enfant pour s'apercevoir que les a priori ne se confirment pas toujours. Il convient néanmoins de ne jamais négliger un changement de comportement significatif, des craintes, des inquiétudes et des signes physiques sur l'enfant (...) Accordez la plus grande attention à ces signes, tout en veillant à ne pas être trop inquisiteur.» ⁽⁴⁾. Faites part de vos interrogations au responsable de la protection de l'enfance au sein de votre organisation.

Signes évocateurs de violence physique⁵

- Marques, brûlures, fractures, morsures, blessures
- Fausses excuses fournies pour expliquer la cause des blessures
- Blessures non traitées⁽⁶⁾
- Blessures à des endroits du corps qui n'ont pas pu souffrir d'une chute ou de jeux dangereux, etc.⁽⁷⁾
- Infections vaginales fréquentes ou maux de ventre inexplicables (8)
- Refus de parler des blessures
- Introversion
- L'enfant porte en pleine canicule des vêtements à manches longues, qui lui couvrent les mains et les bras
- Crainte de rentrer à la maison et de contacter les parents
- Lassitude ou manque de confiance vis-àvis des adultes
- Automutilations
- Agressivité vis-à-vis des autres
- Grande passivité et docilité
- Evitement absolu des autres

• Tendance au mensonge¹⁷

Signes évocateurs de violence psychique¹²

- Retard du développement physique, mental et moral de l'enfant
- Signes d'anxiété extrême
- Apparition soudaine de troubles du langage
- Peur face à toute situation nouvelle
- Faible confiance en soi
- Réactions émotionnelles inappropriées face à des situations douloureuses
- Tendance à une passivité ou une agressivité extrême
- Toxicomanie ou alcoolisme
- Introversion extrême
- · Vol pathologique, kleptomanie
- Obsessions ou phobies ¹³
- Apparition soudaine de mauvais résultats scolaires ou d'un manque de concentration¹⁴
- Demande constante d'attention15
- Fatigue constante

Signes possibles concernant le comportement des adultes :

- La présence d'une personne bouleverse un enfant ou il devient agité (Sense International, 5.2.5).
- Un membre du personnel, un bénévole, un parent demande à un enfant de mentir constamment (notamment sur les rencontres avec l'enfant) (Sense International 5.2.7).
- Un membre du personnel, un bénévole ou un parent vous demande de mentir par rapport à une situation impliquant un enfant et en particulier lorsque cet enfant a l'air bouleversé (Sense International 5.2.6).
- Une personne refuse constamment de se conformer au code de conduite et aux consignes de comportement (décrits en détail dans votre politique de protection de l'enfance), expliquant son comportement de façon évasive (Sense International 5.2.4).
- Rencontres privées en dehors du travail entre un enfant et un membre du personnel ou un bénévole (Sense International, 5.2.8)

Légendes de l'Annexe 1

- 1. Ce document repose sur les informations compilées dans la Politique de Sense International pour la protection de l'enfance, Section 5.2 et ECPAT Australie, Choisir avec Soin, pp. 34-35 et de la documentation l'Eglise Méthodiste.
- 2. Politique pour la protection de l'Enfance de Sense International. Section 5.2.1
- 3. Politique pour la protection de l'Enfance de Sense International, Section 5.2.2
- 4. ECPAT Australie, Choisir avec Soin, p. 34
- 5. ECPAT Australie, Choisir avec Soin, p. 34
- 6. Organe Consultatif des Eglises sur la Protection de l'Enfance Suggestions proposées aux Eglises, Juillet 2003
- 7. Ibid.
- 8. Ibid.
- 9. ECPAT Australie, Choisir avec Soin, p35
- 10. Organe Consultatif des Eglises et relatif à la Protection de l'enfance Suggestions à l'endroit des Eglises, Juillet 2003
- 11. Ibid.
- 12. ECPAT Australie, Choisir avec Soin, p35
- 13. Organe Consultatif des Eglises et relatif à la Protection de l'Enfance Suggestions à l'endroit des Eglises, Juillet 2003
- 14. Ibid.
- 15. Ibid.
- 16. Ibid.
- 17. Ibid.
- 18. Les indices détaillés sont mis en relief au niveau d'ECPAT Australie ; Choisir avec Soin, p. 36
- 19. Les indices détaillés sont mis en relief au niveau d'ECPAT Australie ; Choisir avec Soin, p. 37

ANNEXE 2 : Participation des enfants au processus de mise en œuvre, de réalisation et de suivi des politiques et procédures pour la protection de l'enfance

En quoi consiste la participation des enfants?

Participation : « le fait de prendre part à un processus ou de remplir un rôle dans un processus » Participation des enfants : « Le fait qu'une personne âgée de moins de 18 ans prenne part à un processus ou joue un rôle dans un processus adapté à son âge, en fonction de son degré de maturité, enfants et jeunes personnes s'exprimant librement, avec efficacité et entretenant des échanges positifs avec d'autres personnes, implication des enfants dans les décisions affectant leur vie, celle de leur communauté et plus généralement de la société où ils vivent »²⁰.

Pourquoi accorder autant d'importance à la participation des enfants ?

La participation des enfants représente l'un des droits phares de la CDE (Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant) - Voir la Section 2.1 de la Phase 2 : Pierre angulaire 2, ainsi que l'Article 2 de la Convention, relatif à la non discrimination. Il convient de veiller à ce que tous les enfants disposent de la même possibilité de participer, indépendamment de toute considération de sexe, d'appartenance ethnique, d'orientation sexuelle, de validité ou handicap, de statut social, qu'ils aient été infectés par le virus du SIDA et quel que soit leur statut.

La participation des enfants constitue non seulement un droit fondamental, mais elle offre aussi des avantages concrets en termes de protection de l'enfance, en ce que :

La meilleure manière de protéger les enfants sera de leur donner les moyens d'assurer leur propre protection

- Pour y parvenir, l'une des méthodes consiste à veiller à ce que les enfants acquièrent des
 connaissances et des compétences spécifiques et accèdent aux informations relatives à la protection de
 l'enfance, pour disposer des moyens d'assurer leur propre protection face aux situations dangereuses.
 Ces connaissances et informations pourront être : une faculté de jugement pour faire la distinction
 entre une marque physique d'affection et un attouchement, un comportement approprié et des
 paroles déplacées, des instructions correctes ou incorrectes, ainsi que des compétences et une capacité
 à appliquer une procédure organisationnelle pour signaler un incident.
- Une autre méthode susceptible d'autonomiser les enfants pour leur apprendre à se protéger, repose sur une participation active, fondée sur des considérations éthiques et significative, à tous les niveaux des processus de mise en œuvre, d'exécution et de suivi des politiques et procédures de protection de l'enfance de votre organisation. Vous serez ainsi assuré que les politiques et procédures adoptées seront pertinentes et efficaces, et qu'elles contribuent aussi, de façon générale, à renforcer les capacités des enfants en matière de participation.

Comment devons-nous nous y prendre pour autonomiser les enfants et les impliquer dans les processus de mise en œuvre et d'exécution des politiques et procédures de protection de l'enfance ?

Le tableau ci-après indique concrètement à quoi pourra ressembler la participation et l'autonomisation des enfants, dans un but de protection de l'enfance. Les activités répertoriées dans le tableau imprimé au verso ne sont fournies qu'à titre de suggestion.

Note relative à la sensibilité à l'intention des personnes travaillant avec les enfants sur le thème de la protection de l'enfance :

• Toutes les activités associant les enfants aux questions de protection de l'enfance doivent être conduites avec une grande délicatesse, surtout dans les jeux de rôle et les discussions. Voir la Pierre Angulaire 5 : Sensibilité et l'Annexe 3.

²⁰ Inspiré des supports de cours de Save the Children UK, destiné à l'Afrique de l'Ouest

- La participation des enfants doit se faire sur la base d'un consentement éclairé, d'une contribution volontaire adaptée à leur âge : les enfants doivent être correctement informés et se sentir en mesure d'agir en toute liberté.
- Les enfants doivent être libres de suspendre leur participation à une activité/discussion à tout moment.
- Les enfants doivent savoir qu'ils peuvent parler à quelqu'un lorsqu'ils se sentent mal à l'aise.
- Filles et garçons n'auront peut-être pas la même perception des choses ou réagiront de façon différente dans les discussions sur la protection de l'enfance. Il faut donc en tenir compte et éventuellement organiser des discussions séparées en fonction du sexe et de l'âge des participants.
- Les enfants doivent se mettre d'accord pour que les informations personnelles communiquées lors des discussions resteront confidentielles.
- Il ne faut jamais permettre qu'un enfant sorte troublé ou bouleversé d'une discussion sur la protection de l'enfance. Il convient de s'assurer qu'il dispose d'assez de temps pour poser toutes les questions qui lui tiennent à cœur et faire part de ses griefs.



A QUOI RECONNAIT-ON UN ENFANT BIEN INFORME SUR LA PROTECTION DE

AUTONOMISER LES ENFANTS CONFIES AUX SOINS DE VOTRE ORGANISATION

ACTIVITES ET DOCUMENTATION REQUISES

L LIVI AIVCL :

Il est en mesure d'apporter sa contribution au processus de mise en œuvre, d'exécution et de réexamen des procédures de protection de l'enfance.

Favoriser les rencontres avec les enfants pour les faire réagir à différentes questions : code de conduite, violences et brimades exercées par le groupe ou l'entourage, directives en matière de communication. évaluation des risques inhérents à différentes activités et environnements, modes de diffusion de l'information au sein de l'organisation, retour d'expérience sur la mise en œuvre et l'exécution des politiques et procédures de protection de l'enfance.

[Voici quelques exemples détaillés de mise en œuvre et d'exécution de différents éléments de la politique]

Contribution des enfants au suivi et à l'évaluation des politiques et procédures de protection de l'enfance : veiller à assurer leur participation aux discussions, soit dans le cadre de réunions séparées dont les informations seront correctement répercutées aux adultes, ou lors de réunions conjointes accessibles aux enfants. Les enfants peuvent aussi utiliser une boîte à idées.

Il sait la différence entre une marque physique d'affection et un attouchement, il comprend que son corps lui appartient, et à personne d'autre, il sait faire la différence entre un « bon » secret et un « mauvais » secret, il sait A QUEL MOMENT il doit divulguer un secret Informer les enfants sur les aspects pertinents des politiques et procédures de protection de l'enfance au sein de l'organisation. Groupes de discussion (si possible en séparant filles et garçons ainsi que par groupes d'âge différents). Proposer des exemples de types différents de caresses/secrets et demander aux enfants de les diviser en trois colonnes (Marque d'affection, Attouchement, Je ne sais pas). Les enfants courent vers un coin désigné de la salle selon leur opinion sur l'exemple. Utiliser des images de corps humain, de poupées, des dessins animés pour traiter certains de ces sujets.

Apprendre à l'enfant à dire « non » pour résister aux pressions lorsqu'il se sent mal à l'aise dans une situation : « viens avec moi voler de la colle », « est-ce que tu veux venir chez moi ce soir, je te donnerai un cours de maths » ?

Il sait quel comportement attendre des membres du personnel et des autres enfants, et comment se comporter avec les autres enfants.

Elaborer un code de conduite sur les comportements et les attitudes, tenant compte du point de vue des enfants.

Discussion: Quel type de comportement les enfants apprécient-ils et quel type de comportement peut les mettre mal à l'aise, à la récréation, en classe, au centre d'accueil, pendant une réunion, etc. ? Sont-ils tous du même avis sur la politique appliquée dans l'organisation? Quel avis portent-ils sur les mesures à prendre en cas d'infraction au code de conduite? Comment, à leur avis, faut-il rédiger et afficher les informations? Sont-ils autorisés à réexaminer et à commenter le texte final ou la version illustrée?

(SUITE) (SUITE° (SUITE) Lors d'une session de groupe, les enfants sont L'enfant est informé de Impliquer les enfants dans le informés de différents modes d'utilisation des processus de mise en œuvre l'usage qui sera fait informations et des photographies les des informations des directives en matière de concernant par les organisations (celles qui concernant sa vie communication. Demander le travaillent directement auprès des enfants et privée, il a le droit de consentement préalable des celles qui contribuent par leur soutien et un s'opposer à l'utilisation enfants quant à l'usage qui de ses informations sera fait de leurs informations, financement) pour atteindre différents buts : collecte de fonds, comptes rendus aux personnelles ou de son dans un langage donateurs, communication aux médias pour compréhensible, mettant bien image. des actions de plaidoyer et de sensibilisation, en lumière la facon dont les etc. Les enfants doivent définir des consignes informations seront utilisées, sur les utilisations autorisées et les utilisation afin qu'ils puissent se interdites, préconiser les mesures qui, à leur prononcer sans équivoque. avis, doivent être adoptées en cas d'infraction au code. les modes de rédaction, de documentation et de diffusion des informations. Sont-ils autorisés à réexaminer et à commenter le texte final ou la version illustrée? Apprendre à l'enfant à dire « non » pour résister aux pressions lorsqu'il se sent mal à l'aise dans une situation : « est-ce que je peux te photographier », « est-ce que je peux publier ta photo dans un article de journal pour expliquer les raisons qui t'ont conduit à ce centre d'hébergement »? Concevoir une formation adaptée aux Mettre en place des Il sait comment et à enfants (notamment avec jeux de rôle), sur quel moment signaler procédures précises. des thèmes de la politique et des expliquées en termes clairs son malaise par procédures de protection de l'enfance : rapport à une aux enfants et aux jeunes, Demander par exemple à 1 ou 2 enfants identifiant la personne situation. de se porter volontaires pour jouer une habilitée à recevoir tout scène où un enfant bouscule méchamment signalement. un autre enfant dans la cour de récréation. Veiller à ce que l'opinion des tandis qu'un membre du personnel se met enfants soit effectivement en colère. Les enfants peuvent suggérer la prise en compte. suite à donner à l'incident. Encourager aussi les enfants à dessiner le portrait ou nommer 2 adultes de l'organisation en qui ils ont confiance (il n'est pas nécessaire de communiquer ce dessin aux autres). Que feraient-ils fait si leur adulte favorite était absent ? Les enfants peuvent s'adresser à un groupe Il sait vers qui se Impliquer les enfants plus âgés et ceux qui d'adultes membres du diriger en cas de savent lire, pour qu'ils aident les plus nécessité. personnel, avec lesquels ils jeunes à concevoir une version (destinée ont des affinités et une aux enfants) de la politique de relation basée sur la l'organisation pour la protection de confiance. Ces adultes ont l'enfance. recu une formation dans le Demander leur avis des enfants sur le domaine de l'écoute et la mode d'affichage des informations, à quel réaction aux allégations faites emplacement. par un enfant.

(SUITE°	(SUITE)	
Il sait qu'il existe un mécanisme de signalement des comportements inappropriés de la part d'autres enfants ou de membres du personnel.	Les enfants suivent une formation à la politique de protection de l'enfance au sein de l'organisation (en fonction de leur âge et avec leur consentement) leur permettant de se familiariser avec les processus en place. Ces informations doivent être mises à la disposition des enfants (tableau d'affichage, par exemple)	
Il sait conseiller ses amis sur la façon de réagir dans une situation où ils se sentent mal à l'aise	Favoriser au sein de l'organisation des discussions libres sur la protection de l'enfance.	Recourir à des jeux de rôles et des récits prônant une culture de solidarité, de partage et de responsabilité envers les autres.



OBSTACLES	SOLUTIONS
Les adultes sont très réticents à aborder des questions de protection de l'enfance, surtout en présence d'enfants.	Dissiper les tabous avec une culture « d'ouverture et de sensibilisation » dans l'organisation, offrant un cadre pour aborder les sujets en toute transparence. Débattre du thème de la protection de l'enfance en premier lieu avec les membres du personnel pour les mettre en confiance avant qu'ils ne parlent aux enfants.
Les enfants ne sont consultés ni en général ni en particulier sur la politique adoptée au sein de l'organisation. Les enfants peuvent être perçus comme insolents et/ou menaçant la hiérarchie de l'organisation. Dans certaines organisations, on n'accorde aucune attention aux employés subalternes, à plus forte raison aux enfants.	La formation dispensée au sein de l'organisation et en faveur de l'encadrement traite de la participation en général et de l'autonomisation des membres du personnel, ainsi que d'une prise de décision démocratique. La formation proposée à l'encadrement et aux personnels directement en contact avec les enfants, notamment avec l'assistance d'organisations partenaires, accorde la priorité à l'échange d'informations entre organisations plutôt qu'à l'importance et aux bienfaits de la participation en général et de la participation des enfants en particulier.
Des croyances culturelles et religieuses enracinées contribuent peut-être à perpétuer le statut de non-droit attribué aux enfants.	Les discussions d'ordre sensible doivent intégrer les points de vue et les croyances personnelles ainsi que l'impact de ces croyances sur le travail quotidien auprès des enfants. Il convient également de s'interroger pour savoir si ces points de vue garantissent le meilleur intérêt des enfants. Elles doivent aussi faire participer les autorités culturelles et religieuses au processus d'échanges d'informations, aux discussions et aux possibilités de formation.
Il est s'avérer difficile de lancer l'idé de la participation des enfants, en cas de ressources financières et humaines insuffisantes.	La participation des enfants doit constituer le cœur de votre travail avec les enfants. Les programmes et le budget de l'organisation doivent donc traduire la valeur réelle accordée à la participation des enfants. Les donateurs internationaux demandent de plus en plus souvent des preuves de la participation des enfants et ils sont disposés à financer cette action.
Cette participation fait perdre du temps, elle ralentit le processus de mise en œuvre des politiques et procédures.	Le plan d'action de l'organisation doit intégrer, dès le départ, des marges de temps suffisantes. Rappeler aux acteurs la place primordiale qu'occupent les enfants dans le processus de mise en œuvre de politiques pertinentes et efficaces.
Les membres du personnel ne disposent peut-être pas des compétences requises pour animer une participation significative et respectueuse des sensibilités des enfants. l'organisation n'a peut-être	Se référer aux options de formation ci-dessus : envisager un système de tutorat entre les membres du personnel les plus expérimentés et les novices, privilégier les échanges d'expérience avec d'autres organisations par le biais de visites, ateliers et sessions d'échange d'informations.

respectueuse des sensibilités des enfants, l'organisation n'a peut-être pas assez d'expérience pour « traduire concrètement » la politique

dans un langage accessible aux

enfants.

OBSTACLES

SOLUTIONS

Connaissances et compétences insuffisantes pour faire participer des enfants d'aptitudes diverses ou présentant des difficultés d'élocution Envisager toutes les possibilités de soutien et de formation spécialisée : échange d'informations avec les organisations qui travaillent auprès d'enfants handicapés, organisations comme Action contre le Handicap et pour le Développement : www.add.org.uk, voir aussi les Annexes 20 et 30.

Souci quant aux thèmes de discussions adaptés à l'âge des enfants ou quant au langage utilisé pour parler des organes sexuels et autres parties du corps.

Informer les membres du personnel, sur les différentes approches à adopter selon l'âge, le sexe et le niveau d'éducation des enfants.

Difficulté de mettre en œuvre une participation significative lorsque l'or a à faire à des enfants sans cesse nouveaux et mobiles (les enfants de la rue), qui font la navette entre différents centres.

Veiller à faire la différence, dans votre processus d'identification des acteurs, entre les différents sous-groupes affectés par la politique (enfants du programme scolaire, enfants placés en résidence de longue durée, enfants des centres d'hébergement). Vérifier ensuite que les approches adoptées pour la consultation sont adaptées à chaque groupe. Certains peuvent par exemple participer à des séries de consultations de longue durée, régulières, tandis que d'autres ne pourront participer aux événements que de façon sporadique.

Il n'est pas évident d'organiser des formations à l'intention de tous les enfants, sur les politiques et procédures de l'organisation en matière de protection de l'enfance : certains ne restent que très peu de temps en contact avec l'organisation d'autres sont toxicomanes, etc.

Afficher les informations en un lieu bien visible pour attirer l'attention et informer les enfants par des moyens simples. Adapter les procédures d'information sur la protection de l'enfance aux situations individuelles.



ANNEXE 3 : Venir à bout des sensibilités liées à la maltraitance d'enfants

(Informations relatives à la sensibilité des adultes, adapté du guide « Choose With Care® - Building Child Safe Organisations", Bernadette Mc Menamin, Paula Fitzgerald, ECPAT Australie, 2001, pp. 28-29)

Il est très important de pouvoir aborder la question de la maltraitance des enfants et de sa prévention au sein de votre organisation, sans pour autant semer un vent de panique. Certains se sentent menacés par la problématique de la maltraitance dont sont victimes les enfants, qui met d'autres personnes mal à l'aise.

De nombreux projets et programmes fonctionnent depuis de longues années, grâce à quelques personnes qui ont su tisser des liens d'amitié, une proximité souvent fondée sur la confiance et l'appartenance à la communauté. Ces groupes ont parfois beaucoup de mal à croire que leurs programmes soient le refuge de la maltraitance. D'autres personnes craignent d'être de faire l'objet de contrôles policiers ou qu'on exige d'elles un extrait de casier judiciaire.

Comment introduire la question de la prévention de la maltraitance des enfants

- L'introduction doit être progressive.
- Il faut reconnaître et prendre en compte avec respect les préoccupations des individus.
- Respecter l'appréhension que certains peuvent éprouver à aborder la question de la maltraitance des enfants.
- Multiplier les occasions d'échanges et de dialogue.
- Mettre à disposition une documentation sur la maltraitance des enfants et les agresseurs sexuels d'enfants
- Rassurer : il ne s'agit pas de déstabiliser votre personnel, mais de protéger les enfants et l'organisation.
- Rassurer : l'enquête sur le personnel ou les bénévoles sera réalisée en utilisant des pratiques professionnelles en toute confidentialité.
- Utiliser des scénarios de type : « Et si... ? », susceptibles de déboucher sur des approches plus réalistes, incitant chacun à envisager les probabilités de risque dans son travail.
- Présenter des exemples (coupures de journaux, rapports) faisant été de maltraitance d'enfants dans d'autres organisations.
- Présenter des exemples de politiques et procédures de protection de l'enfance en vigueur dans d'autres organisations.
- Rester ferme et ne pas dévier du but fixé : l'introduction de mesures de protection de l'enfance.
- Encourager la participation, favoriser l'appropriation du processus par tous.

Il est essentiel de faire comprendre que l'appartenance à une organisation favorisant l'épanouissement des enfants présente de nombreux avantages :

- Il est préférable de passer à l'offensive plutôt d'être sur la défensive en cas d'incident malheureux, après coup.
- Vous avez des obligations morales et légales à remplir, du fait que vous devez protéger les enfants confiés à vos soins.
- La maltraitance est destructrice pour l'enfant et sa famille ; elle a des répercussions sur les individus au sein et en dehors de l'organisation, ainsi que l'organisation proprement dite.
- L'introduction de mesures de protection servira à protéger les enfants, les membres du personnel, les bénévoles et l'organisation.
- Vous aurez la satisfaction de savoir que votre organisation prend toutes les mesures possibles pour protéger les enfants

Sensibilité par rapport à la conduite d'activités sur les questions de protection de l'enfance, en collaboration avec les enfants :

• Toutes les activités associant les enfants aux questions de protection de l'enfance doivent être conduites avec une grande délicatesse, surtout dans les jeux de rôle et les discussions. Voir la Pierre Angulaire 5 : Sensibilité.

- La participation des enfants doit se faire sur la base d'un consentement éclairé, d'une contribution volontaire adaptée à leur âge : les enfants doivent être correctement informés et se sentir en mesure d'agir en toute liberté.
- Les enfants doivent être libres de suspendre leur participation à une activité/discussion à tout moment.
- Les enfants doivent savoir qu'ils peuvent parler à quelqu'un lorsqu'ils se sentent mal à l'aise.
- Filles et garçons n'auront peut-être pas la même perception des choses ou réagiront de façon différente dans les discussions sur la protection de l'enfance. Il faut donc en tenir compte et éventuellement organiser des discussions séparées en fonction du sexe et de l'âge des participants.
- Les enfants doivent se mettre d'accord pour que les informations personnelles communiquées lors des discussions resteront confidentielles.
- Il ne faut jamais permettre qu'un enfant sorte troublé ou bouleversé d'une discussion sur la protection de l'enfance. Il convient de s'assurer qu'il dispose d'assez de temps pour poser toutes les questions qui lui tiennent à cœur et faire part de ses griefs.



ANNEXE 4 : Exemples de codes de conduite

Exemple 1 : Code de conduite établi par ChildHope

(Un des éléments essentiels de la politique de protection de l'enfance au sein de ChildHope)

Ce code de conduite portant sur les comportements acceptables a pour but, pour ChildHope, de protéger les enfants contre la maltraitance. L'objectif, à travers la définition de normes de comportement, est de protéger toute personne amenée à être directement en contact avec des enfants, contre des allégations sans fondement de conduite inappropriée.

Le code apporte des éclaircissements sur les différentes formes de comportement qui pourraient donner lieu à une enquête officielle et déboucher sur mesures disciplinaires ou un dépôt de plainte. En outre, le code de conduite offre des conseils sur les normes de comportement attendu, tant des adultes par rapport aux enfants que des enfants entre eux.

Le code de conduite est applicable à tous les membres du personnel de ChildHope ainsi qu'aux personnes représentant ChildHope ou agissant en son nom, susceptibles d'être directement en contact avec les enfants ou jouant un rôle de mise en rapport des enfants et des adultes.

Se prémunir au maximum contre les situations à risque

IL NE FAUT JAMAIS:

• Donner son accord ou participer à une situation illicite ou dangereuse.

IL NE FAUT JAMAIS:

- Rester seul avec un enfant, y compris dans les situations suivantes : dans un véhicule, toute la nuit à votre domicile ou à celui de l'enfant.
- User de favoritisme ou passer beaucoup trop de temps avec un enfant.

IL FAUT TOUJOURS:

- Eviter de vous placer dans une situation compromettante ou dans une situation où vous serez en position vulnérable.
- Dans la mesure du possible, être accompagné d'un autre adulte.
- Rencontrer systématiquement les enfants dans un lieu public.
- Prendre soin de noter immédiatement dans le registre de protection de l'enfance de ChildHope, toute circonstance vécue susceptible de faire l'objet d'une interprétation erronée par un tiers.
- Eviter d'entreprendre une action pouvant être mal interprétée par un tiers.

Comportement sexuel

Il est formellement interdit:

- D'avoir une relation physique/sexuelle avec un enfant.
- De se comporter de manière inappropriée ou pouvant être sexuellement provocante.
- De prendre part à des jeux sexuellement provocants avec les enfants, ou de permettre aux enfants de prendre part à ce type de jeu.
- D'aider un enfant à accomplir des actions qu'il peut accomplir seul : prendre sa douche, faire sa toilette, s'habiller

Comportement physique

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT:

• D'exercer une violence physique sur un enfant ou de lui infliger toute forme de sévices ou de mauvais traitements physiques

IL EST CONSEILLÉ DE PROCÉDER COMME SUIT :

- Laisser l'enfant prendre l'initiative de formes de contact physique approprié.
- Demander sa permission à un enfant avant de le photographier, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, où l'action à entreprendre ne permet pas de respecter le choix ou le désir de l'enfant.

Comportement psychologique

IL EST CONSEILLÉ:

d'avoir conscience du rapport de force entre l'adulte et l'enfant et d'éviter à tout prix d'en profiter

IL EST DÉCONSEILLÉ :

- D'utiliser un langage susceptible de créer une blessure psychologique ou émotionnelle chez l'enfant.
- De suggérer toute forme de relation ou de comportement jugée inappropriée.
- D'agir dans le but d'embarrasser, d'humilier ou d'avilir un enfant.
- D'encourager tout type de comportement inapproprié, tel qu'un caprice ou une action destinée à attirer l'attention des autres.
- D'avoir un comportement discriminatoire fondé sur la race, la culture, le sexe, le handicap, la religion, la sexualité ou l'appartenance politique

Maltraitance exercée par le groupe

GARDER À L'ESPRIT QUE:

- Un enfant peut faire l'objet de maltraitance de la part des autres enfants.
- Il est nécessaire que les partenaires de ChildHope prennent des mesures et organisent une surveillance particulière afin de protéger les jeunes enfants, surtout ceux qui sont vulnérables.
- Il faut éviter de mettre les enfants dans des situations où l'entourage peut poser un risque important, par exemple en mettant ensemble des enfants très jeunes et des enfants plus âgés.

IL FAUT VEILLER À CE QUE :

· Les enfants ne se lancent pas dans des jeux jugés sexuellement provocants

Environnement physique

IL EST CONSEILLÉ:

• D'encourager les partenaires à mettre en œuvre un règlement visant à sécuriser l'environnement physique d'un projet (par exemple : proximité d'un plan d'eau, route très fréquentée ou voie ferrée).

Que faut-il faire en cas de maltraitance présumée ou constatée, ou de comportement potentiellement abusif ?

Vous devez immédiatement porter à l'attention du partenaire (cette mesure n'est pas toujours appropriée) et de ChildHope tout cas de maltraitance présumée ou constatée, ainsi que toute action jugée indigne ou potentiellement abusive.

Exemple 2 : Mbombozi, Tanzanie

Code de conduite appliqué aux membres du personnel, bénévoles, consultants

Les membres du personnel, les bénévoles et les consultants sont tenus de se conformer aux normes cidessous :

- Avoir conscience des situations susceptibles d'entraîner un risque pour les enfants, de mettre leur vie en danger.
- Planifier et organiser le travail et le cadre de travail de façon à minimiser les risques.
- Rester aussi visible que possible en travaillant avec les enfants.
- Pratiquer une culture d'ouverture permettant d'aborder et de traiter tout genre de questions ou de préoccupations.
- Veiller à sensibiliser tous les membres du personnel à leurs responsabilités, pour éviter toute conduite malsaine ou abus potentiels, sanctionner les abus.
- Parler avec les enfants des contacts qu'ils ont avec les membres du personnel, les encourager à faire part de leurs inquiétudes et préoccupations.
- Autonomiser les enfants : parlez-leur de leurs droits, apprenez-leur à distinguer l'acceptable de l'inacceptable et à agir en cas de problème.
- · Offrir un modèle à émuler.
- Faire preuve d'affection, d'attention et du sens des responsabilités.

- Faire preuve de courage et de motivation.
- Traiter équitablement filles et garçons.
- Essayer autant que possible d'impliquer les enfants dans le processus de prise de décision. Laissez-leur le soin de décider d'eux-mêmes, surtout en ce qui concerne leur vie.
- Offrir un modèle d'émulation en montrant l'exemple par un comportement approprié envers les enfants, en famille et sur votre lieu de travail.
- Etre sensible aux actes de maltraitance et prêter attention aux griefs et aux plaintes des enfants.
- Respecter la dignité des enfants à la maison, sur votre lieu de travail et dans les centres.
- Offrir une écoute attentive aux enfants.
- Prendre des mesures en cas de souci ou d'inquiétude exprimés par les enfants.
- Faire preuve d'équité dans les situations impliquant à la fois des adultes et des enfants.
- Traiter dans un esprit positif toutes les questions relatives à la protection et à la sécurité des enfants.
- Prendre l'initiative d'offrir des conseils et des suggestions précises aux enfants. Prodiguer conseils et suggestions.

Comportement à proscrire pour les membres du personnel, les bénévoles, les consultants :

- Passer trop de temps, en aparté avec un enfant.
- Reconduire un enfant chez lui, surtout si vous êtes seuls l'un avec l'autre.
- Frapper ou infliger des violences physiques à un enfant.
- Avoir des relations sexuelles ou physiques avec un enfant ou tout autre client de Mkombozi (abus sexuels).
- Avoir un langage, faire des suggestions ou prodiquer des conseils inappropriés ou offensifs ou abusifs.
- Se comporter d'une manière inappropriée ou sexuellement provocante.
- Garder chez vous, la nuit, sans supervision, des enfants avec lesquels vous travaillez.
- Dormir dans le même lit qu'un enfant avec lequel vous travaillez.
- Aider les enfants à accomplir des tâches ou des actions qu'ils sont en mesure d'accomplir seuls.
- S'adonner envers les enfants à des actes illicites, dangereux et abusifs, tolérer ce genre de comportement par rapport à un enfant.
- Faire des remarques dans une volonté délibérée d'humilier, de détruire ou d'anéantir un enfant ou de lui infliger toute forme de violence morale.
- Faire preuve de discrimination ou de favoritisme par rapport à un groupe, à l'exclusion d'un autre.
- Infliger des violences morales ou psychologiques aux enfants.
- Exposer les enfants à la pornographie.
- Utiliser les enfants dans des emplois à haut risque.
- Stigmatiser les enfants.
- Exploiter les enfants à des fins sexuelles et domestiques.
- Adopter des comportements sexuellement discriminatoires, par exemple infliger des punitions aux filles enceintes, les garçons ne faisant l'objet d'aucune sanction, accorder un traitement préférentiel à un petit garçon au détriment d'une fillette.
- Négliger les enfants, ne pas tenir compte de leurs besoins, ne pas prendre soin d'eux.
- Bafouer les droits de l'enfant, par exemple leur droit à l'intimité et à la confidentialité.
- Embaucher des enfants de moins de 18 ans ou qui n'ont pas achevé le cycle d'études primaire.
- Faire subir aux enfants des pratiques malsaines et dangereuses telles que les mutilations génitales.
- Entretenir des relations sexuelles avec les enfants.
- Battre les enfants ou leur infliger toutes formes de sévices.

ANNEXE 5 : Autres formes de discipline

Les violences infligées dans un but de discipline est un phénomène d'envergure mondiale.

Violence physique: Définition²¹

Violences physiques/corporelles

Ces deux catégories de violences peuvent exister séparément ou de façon concomitante :

- Violence corporelle ou physique infligée sous différentes formes : frapper avec la main ou avec un objet (bâton, ceinture, fouet, chaussures), donner des coups de pieds, secouer, faire tomber l'enfant, le pincer ; tirer les cheveux ; forcer l'enfant à se mettre dans une position inconfortable ou humiliante, à s'épuiser en exercices physiques, brûler, couper etc.
- Infliger des punitions dans le but d'humilier ou de rabaisser : gamme de châtiments allant de violence psychologique à la violence verbale, ridiculiser l'enfant, l'isoler ou l'ignorer.

Quelles sont les multiples formes des châtiments corporels ?

Bien que l'on ne dispose pas d'un corpus de recherche important sur les châtiments corporels, les enfants tendent à affirmer que des paroles violentes sont parfois aussi blessantes que des coups. Pour eux, les châtiments corporels prennent un grand nombre de formes variées et ne se limitent pas aux gifles ou aux coups de bâton.

Dans son guide intitulé How to Research the Physical and Emotional Punishment of Children, (Save the Children Southeast Asia Region, 2004), l'organisation Save the Children dresse une liste de châtiments corporels :

- Châtiment ou peine infligée par rapport à une faute commise ou présumée, et/ou mesures de discipline, d'encadrement ou de surveillance infligées à l'enfant supposé coupable par un ou des adultes ou par un autre enfant habilité ou autorisé à exécuter la punition ou la discipline (ou qui s'en octroie le droit). Le châtiment peut prendre diverses formes :
- Coups portés directement sur une partie du corps de l'enfant : coups isolés, coups répétés, gifles, coups simples portés avec ou sans outil (canne, bâton ou ceinture).
- Autres formes de châtiments corporels consistant à pincer, tirer l'oreille ou les cheveux, tordre les membres, couper ou tondre les cheveux, entailler ou percer la peau, porter ou traîner un enfant contre son gré.
- Violences corporelles infligées de façon indirecte, imposées par un adulte, avec menaces d'obliger l'enfant à réaliser des actes physiques pénibles ou susceptibles de porter atteinte à son intégrité physique, comme l'obligation de tenir un fardeau pendant très longtemps, de rester agenouillé sur des cailloux, de rester assis ou debout dans une position déséquilibrée.
- Volonté délibérée, dans un but punitif, de ne pas tenir compte des besoins physiques de l'enfant.
- Utilisation de substances externes telles que matières brûlantes ou glacées, eau, fumée (par ex. combustion lente de piments), excréments ou urine afin de susciter la douleur, la peur, une blessure, le dégoût ou d'humilier l'enfant.
- Instruction d'effectuer à des fins punitives ou disciplinaires des tâches à haut risque, notamment des travaux ou des tâches que l'enfant n'a pas la capacité physique d'accomplir ou susceptibles de le mettre en contact avec des substances dangereuses pour son intégrité physique et sa santé : balayer ou creuser en plein soleil, utilisation d'eau de javel ou de pesticides, nettoyage des toilettes sans gants protecteurs
- Séquestration, enfermement dans un lieu clos, ligoté ou obligé de rester à un endroit pendant une longue durée.
- Tout autre acte infligé à un enfant, à des fins punitives ou disciplinaires, que l'enfant définit comme une violence corporelle dans un contexte propre à ses usages et coutumes et qui ont été identifiés par le biais d'une recherche scientifique participative conduite avec les enfants.
- Obligation pour l'enfant d'assister à toute forme violente de résolution de conflit.
- Menaces de violence physique

²¹ Mener des Recherches concernant la Violence Physique et la Violence Morale infligées aux enfants ; Save the Children ; Zone Asie du Sud Est ; 2004

La section ci-après examine certains des arguments avancés pour justifier les châtiments corporels. Bien que ces arguments aient été produits pour expliquer les raisons pour lesquelles les parents exercent des violences sur leurs enfants, les comportements adoptés sont les mêmes que dans le cadre du travail. De ce fait, les enfants qui se trouvent au contact d'adultes, dans les écoles, les institutions des services sociaux, le système de justice pour délinquants juvéniles, les centres d'hébergement et les activités mises en place par des organisations non gouvernementales, les infrastructures médicales, etc., sont mis en présence de formes de discipline qui reposent sur un châtiment corporel infligé par les adultes.

POURQUOI FAIT-ON SUBIR DES VIOLENCES AUX ENFANTS : RIPOSTE A DES ARGUMENTS COURANTS²²

ARGUMENT 1: Les parents ont le droit d'agir comme bon leur semble par rapport à leurs enfants : toute ingérence ou restriction ne fait que détruire l'unité de la famille.

La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant limite le droit parental à un concept de responsabilité parentale qui englobe notamment un devoir de protection des droits des enfants. Même si la défense des droits de l'enfant semble constituer une interférence inutile pour les individus qui ont pour credo que les enfants sont la propriété privée de leurs parents, un autre aspect de la violence familiale, à savoir le comportement entre mari et femme, fait déjà l'objet d'un contrôle de la part de la société et/ou de législations presque partout dans le monde.

ARGUMENT 2: Dans de nombreuses sociétés, presque tous les parents frappent leurs enfants de temps à autre, cette pratique existe depuis très longtemps.

Toutes ces générations de parents ne peuvent pas se tromper. Les parents battent leurs enfants parce qu'ils ont été battus pendant leur enfance. Les enfants s'identifient à leurs parents ou à leur modèle de parent, c'est ainsi que se créent les liens familiaux, et ils ne peuvent donc pas s'autoriser à penser que leurs parents agissent de façon « mauvaise ». Même les enfants qui ont été l'objet de graves sévices physiques se considèrent rarement comme des victimes, au contraire, ils ont tendance à penser qu'ils méritaient d'être punis. Ils grandissent pour la plupart avec l'idée qu'ils doivent être reconnaissants envers leurs parents et la plupart adoptent ensuite le même comportement lorsqu'ils deviennent parents.

ARGUMENT 3: Les enfants doivent apprendre à obéir et la violence physique est le moyen d'y parvenir.

L'affirmation selon laquelle la violence physique est un moyen efficace de modifier le comportement d'un enfant est fondée sur une interprétation erronée de l'expérience quotidienne et sur une méconnaissance des nombreuses recherches publiées en psychologie. La théorie selon laquelle l'enfant optera pour un meilleur comportement s'il est battu ne fait qu'entériner une mauvaise solution, proscrite de tous temps par les plus grands spécialistes de l'étude des comportements et de la théorie de la connaissance. Lorsqu'un enfant se met perpétuellement en situation de risque, ses parents et les professionnels peuvent penser qu'une gifle lui servira de leçon pour la prochaine fois et le fait que l'enfant paraisse abandonner l'exploration semble confirmer cette théorie. Cependant cette « leçon » n'a de vraie valeur disciplinaire que si le comportement FUTUR de l'enfant est transformé.

Pour changer un comportement, il faut entreprendre beaucoup d'actions qui ne peuvent pas être obtenues par la punition : motiver l'enfant à entreprendre de nouvelles activités, selon son envie ou sa nature, s'assurer qu'il comprend la différence entre un comportement différent et souhaitable, lui donner la possibilité de choisir, lui promettre une récompense s'il décide d'adopter ce type de comportement. A l'inverse, l'enfant battu souffre, il est en colère et se sent humilié. Il sait qu'il s'est mal comporté, mais il ne veut jamais savoir ce qu'il aurait dû faire ou devra faire ensuite. Lorsqu'il a fini de pleurer, il reproduit les mêmes erreurs, le cercle vicieux se poursuit.

ARGUMENT 4: Même si la violence physique n'est pas efficace, elle ne doit pas être proscrite, car les petites gifles et les fessées ne sont absolument pas préjudiciables à l'enfant, elles ne font pas très mal et n'ont rien à avoir avec de la maltraitance.

²⁶ Données extraites d'une recherche réalisée par Andrew Mellor en 1989, au cours de laquelle 1000 questionnaires ont été distribués dans 10 écoles d'Ecosse : 'Bullying in Scottish secondary schools' ' La problématique des brimades exercées au niveau des écoles secondaires en Ecosse'.

Affirmer que la violence physique n'engendre aucune douleur, aucun mal est une tautologie, car violence est synonyme de douleur. Si les coups ne sont pas infligés dans le but de faire mal, pourquoi ne sont-ils pas destinés aux cuisses de la personne qui inflige la violence plutôt qu'à celles de l'enfant ?

Dans les nombreuses études réalisées au plan international sur la violence physique, il n'y en a pas une seule qui affirme que le châtiment corporel ne fait pas mal. Au contraire, elles sont nombreuses à indiquer qu'il est destructeur. Voici quelques affirmations qui ont été confirmées à plusieurs reprises :

- Battre un enfant présente des risques physiques: l'enfant est menu et fragile, par rapport aux adultes qui infligent la violence. Les coups que l'enfant cherche à esquiver ou à parer et qui sont censés être de petites gifles occasionnent parfois des ruptures du tympan ou des chutes. Secouer violemment un bébé ou un nourrisson peut entraîner une commotion cérébrale, des troubles au niveau du cerveau, voire son décès.
- Les petites tapes de la petite enfance s'avèrent si peu efficaces qu'elles sont remplacées par des punitions plus fortes quand l'enfant grandit. Une petite gifle infligée au bébé devient souvent une vraie fessée à 4 ans et de vrais coups de ceinture à 7 ans.
- Même si les cas de maltraitance d'enfant ne prennent pas tous racine dans de petites punitions qui ont dégénéré ensuite, les parents accusés de mauvais traitements avec cruauté expliquent que les sévices infligés à l'enfant avaient pour seul objet de le discipliner.
- La violence physique peut avoir des répercussions morales chez l'enfant. Les recherches dénoncent en particulier tous les messages qui confondent amour et douleur, colère et obéissance : « Je t'inflige une violence POUR TON FUTUR BIEN-ETRE », « Qui aime bien châtie bien », « Mes punitions te rendent malheureux et sont humiliantes, mais tu dois étouffer ta colère, te soumettre et exprimer des remords ».
- Un impressionnant corpus de recherche a mis en évidence le fait que l'agression engendre l'agression et que des enfants exposés à des châtiments corporels sont plus souvent susceptibles de se comporter de manière violente vis-à-vis de leurs frères et sœurs, d'infliger des brimades à leurs camarades de classe, d'adopter des attitudes anticonformistes, de rejeter violemment toutes les normes établies par la société et, à l'adolescence, de se comporter de façon violente vis-à-vis de leur famille, de leur conjoint et de leurs enfants, d'être auteurs de crimes violents. Des commissions nationales des Etats-Unis, du Conseil de l'Europe, d'Allemagne, d'Australie recommandent toutes de mettre fin à la maltraitance des enfants comme constituant, selon toutes ces instances, le seul moyen efficace d'éradiquer la violence dans la société.

ARGUMENT 5: Même si les châtiments corporels n'empêchent pas l'apparition de comportements agressifs, ils demeurent le meilleur moyen de punir ces comportements : un enfant qui mord doit s'attendre à être mordu, un enfant qui inflige des brimades et des brutalités à d'autres enfants doit être battu en guise de punition.

Les recherches effectuées dans le domaine de la psychologie ont démontré que s'il y a une contradiction entre les paroles et les actes des adultes, les enfants retiennent mieux les actes que les paroles. S'il existe une situation, où plus qu'ailleurs, l'utilisation d'un châtiment corporel risque d'engendrer de l'agressivité, c'est justement l'utilisation de ce châtiment EN REPONSE à un comportement agressif. Même si le parent qui punit dit « tu ne dois pas frapper les autres », sa main qui frappe démontre exactement le contraire.

ARGUMENT 6: De nombreux parents sont stressés par leur situation socio-économique difficile. L'interdiction des châtiments corporels ne fera qu'accroître ce stress, il faut donc attendre qu'ils aient atteint un meilleur niveau de vie.

Cet argument confirme justement une évidence, c'est que les châtiments physiques constituent plus souvent pour les parents une façon d'évacuer leurs propres frustrations, qu'une méthode d'éducation de leurs enfants. Dans une grande partie du monde, il est indispensable d'aider les parents à bénéficier d'un meilleur soutien économique et social. Cependant, quels que soient leurs problèmes bien réels, cela ne leur donne pas le droit de se libérer de leurs frustrations sur leurs enfants et il n'y a absolument pas lieu d'attendre que leurs conditions de vie s'améliorent pour protéger les enfants contre les châtiments physiques.

De toute façon, le fait de frapper ses enfants est rarement un moyen efficace d'évacuer un stress. Lorsque les parents frappent leurs enfants sous l'effet de la colère, ils éprouvent ensuite, pour la plupart, un sentiment de culpabilité, et beaucoup de ceux qui corrigent leurs enfants par la douleur préféreraient user d'autres méthodes, bien peu éprouvent une satisfaction à voir leur enfants en colère et en pleurs. Les familles qui ont

adopté des méthodes de discipline plus positives ont généralement une vie moins stressée. **ARGUMENT 7** : Quelles méthodes de discipline les adultes peuvent-ils adopter pour remplacer les châtiments corporels ?

Ces autres méthodes ne sont pas d'autres punitions, elles constituent une approche positive, et non négative, à la « discipline ». Les recherches indiquent clairement que l'on ne contrôle pas efficacement le comportement des enfants en punissant le comportement erroné, mais plutôt en établissant des limites précises et cohérentes à titre préventif. Une bonne méthode de discipline consiste donc à responsabiliser l'enfant, les adultes jouant un rôle de modèle, décrivant le comportement qu'ils trouvent acceptable, indiquant qu'ils attendent de l'enfant qu'il fasse preuve de bonne volonté tout en étant conscients des limites de ses capacités inhérentes à son stade de développement, récompensant ses efforts par des compliments et faisant régner un climat de bonne entente et de respect.

Approches pouvant être substituées aux châtiments corporels²³

L'idéal serait d'amener les parents et les adultes qui travaillent avec les enfants à élaborer dès le départ des attitudes spécifiques, tenant compte du degré de maturité des enfants :

- Etablir avec les enfants des limites précises, claires et cohérentes, pour leur expliquer ce qu'ils sont autorisés à faire et ce qu'ils n'ont pas le droit de faire.
- Réserver aux enfants quelques moments à certaines périodes de la journée.
- Associer autant que possible les enfants au processus de prise de décision et si nécessaire expliquer pourquoi on décide de ne pas adopter leurs suggestions.
- Prendre le temps d'écouter les enfants et respecter leur point de vue, les inciter à être autonomes.
- Les féliciter pour leurs bonnes actions, et s'il est nécessaire de critiquer, insister spécifiquement sur l'action en question et non sur le « problème de l'enfant ».
- Essayer de « se mettre à la place » de l'enfant, pour mieux comprendre les raisons qui le poussent à se comporter ou à réfléchir de telle ou telle manière
- Essayer de mieux appréhender le degré de maturité de l'enfant (par rapport à son âge) et lui laisser le soin d'accomplir des tâches et d'assumer des responsabilités, en fonction de sa maturité.

Quelques principes de discipline positive sans violence ni humiliation²⁴

- La discipline positive repose sur la confiance des parents dans un certain nombre d'éléments : qu'ils représentent les personnes les plus importantes dans la vie de leurs enfants et que l'éducation de leurs enfants est une œuvre collective impliquant la coopération de toute la famille et non basée sur l'autorité des parents et l'obéissance des enfants.
- L'enfant apprendra mieux dans un climat de coopération et par la récompense que par des mesures coercitives et des punitions. Mettez-vous à sa place. Une punition n'incite pas à fournir plus d'efforts ou à mieux faire, elle ne fait que déstabiliser l'enfant, générant de la colère, des frustrations et une certaine obstination. L'enfant est un être humain à part entière et il se comporte mieux lorsqu'il sait qu'il va être récompensé et non puni. Ne le récompensez pas nécessairement par un cadeau ou des bonbons : ce dont il a le plus besoin, c'est de l'attention de ses parents. L'enfant veut que ses parents accordent une importance à son existence, qu'ils prennent le temps de lui parler, de lui faire partager leur vie, qu'ils reconnaissent et mettent en lumière ce qu'il a de positif à offrir.

La discipline positive : collaborer avec les enfants au lieu de les combattre

- C'est à votre contact que vos enfants apprennent à bien se comporter : montrez-leur la voie et expliquez-leur comment faire.
- Assurez-leur un environnement sécurisé, fixez des limites de sécurité qu'ils peuvent s'efforcer de franchir, mais qu'ils ne doivent pas dépasser. Veillez à ce que le bébé ne puisse pas atteindre le feu où il se brûlerait, que le petit enfant ne puisse pas ouvrir tout seul le portail interdit, que l'enfant plus grand prenne votre main avant de traverser la rue avec vous.
- Offrez à ces enfants en période d'apprentissage des conditions où ils se sentent en sécurité : laissez-les s'exprimer, prenez le temps de les écouter, respectez leur point de vue, mais ne permettez pas qu'ils vous fassent revenir sur votre jugement éclairé par des demandes réitérées ou par le chantage.

²³ Traduit et adapté de l'ouvrage intitulé We can All care without Violence - A practical Guide for Families and Communities (Nous avons tous la capacité d'aimer sans violence- Guide pratique destiné aux Familles et Communautés) Projet, 2003. PROMUNDO, Brésil, devant être publié par le SCF Suède en 2005

²⁴ Texte extrait de l'ouvrage intitulé « Hitting People is Wrong » CRIN, Site web - http://www.crin.org/resources

Les enfants ont effectivement besoin de votre attention et ils sont prêts à tout pour l'obtenir. Plus vous leur accordez d'attention quand ils sont agréables, moins ils vous importuneront pour vous obliger à le faire. Est-ce que vous répondez toujours à leurs questions, ou uniquement lorsqu'ils se mettent à geindre? La discipline positive signifie que l'on essaie de ne pas être négatif:

- Les consignes positives (« Fais ceci ») sont plus efficaces que les interdictions (« Ne fais pas cela ») : les récompenses sont mieux perçues que les punitions.
- Montrez-leur et dites-leur ce qu'ils doivent faire et non pas seulement ce qu'ils ne doivent pas faire.
- Donnez les vrais raisons : « c'est comme ça » n'apprend rien à l'enfant qui peut fort bien répéter la même erreur.
- Essayer de dire « oui », « c'est très bien », au moins aussi souvent que « non », « arrête ». Soyez aussi prompt à complimenter les actions que vous appréciez qu'à gronder pour les actions que vous n'acceptez pas.
- Prodiguez des marques d'affection et de l'humour plutôt que d'infliger des punitions telles que des gifles et des cris de colère.
- Evitez d'accorder trop d'importance aux petites bêtises ou aux impertinences. Plus vous vous plaignez, moins les enfants vous écoutent.
- Si les enfants commettent une faute, expliquez-leur pourquoi leurs actions ne sont pas appropriées et montrez-leur comment réparer.
- Même s'il a un comportement détestable, ne lui donnez jamais à votre enfant l'impression que vous le détestez.

Que faut-il savoir et faire pour éviter les conflits avec les enfants?²⁵

Pour éviter ou réduire les risques de conflit, l'un des facteurs primordiaux consiste à connaître et à comprendre les différentes étapes du développement de l'enfant ainsi que les normes, les limites et les réactions indispensables à chacune de ces phases. La méconnaissance de ces différentes phases engendre souvent des attentes irréalistes de la part des adultes, qui veulent des résultats impossibles : ils veulent que leurs enfants comprennent ou entreprennent des choses auxquelles ils ne sont pas préparés, ou ils essaient d'expliquer aux enfants qu'ils sont incapables d'accomplir des tâches ou responsabilités dont ils sont en fait parfaitement capables.

Sans une bonne compréhension des limites imposées par le stade de développement de l'enfant, les adultes tendent à se mettre en colère devant ce que les enfants sont capables ou incapables de faire.

Certains spécialistes déclarent que le développement de l'enfant s'effectue à trois niveaux : biologique, cognitif (lié à l'acquisition des connaissances), mental/social. Par conséquent, autant il faut prendre soin des enfants et les nourrir, autant il est important qu'ils se sentent aimés, protégés dans un environnement sécurisé. Leur cadre de vie et les personnes avec lesquelles ils le partagent revêtent aussi une importance capitale.

La famille est la première ligne de défense de l'enfant : elle se définit souvent comme un groupe de personnes partageant avec l'enfant des liens affectifs et sanguins, et cohabitant avec lui. Quelle que soit sa composition, elle est le premier facteur d'influence sur l'enfant, en termes de transmission des valeurs et des usages de la société. C'est au sein de la famille que l'enfant apprend et commence à intérioriser au quotidien les valeurs de la société, en d'autres termes, les règles de comportement des individus. C'est pour cette raison qu'il est souvent dit que la famille forme la nouvelle génération aux valeurs culturelles, puisque ces enseignements sont transmis de génération en génération.

Il continue ensuite d'apprendre, au contact de ses amis, à l'école, dans les médias, etc. Ces différentes sources lui permettent de se former à la vie et d'apprendre la vie en groupe, de faire l'acquisition de nouvelles connaissances, d'assimiler de nouvelles lois et règles et d'accepter son appartenance à une communauté, d'assumer les responsabilités de son propre comportement et de ses décisions, d'apprendre à reconnaître, à comprendre et à exprimer ses émotions, le respect des autres, etc.

²⁵ Traduit et adapté de l'ouvrage intitulé We can All care without Violence - A practical Guide for Families and Communities (Nous avons tous la capacité d'aimer sans violence- Guide pratique destiné aux Familles et Communautés (Projet, 2003. PROMUNDO, Brésil, devant être publié par le SCF Suède en 2005

Le tableau ci-dessous rappelle certaines des caractéristiques des enfants, de la naissance à 10 ans, à trois stades différents de leur développement

Caractéristiques	Conseils		
De la naissance à 2 ans			
 Le bébé est entièrement dépendant des adultes, en permanence. Il s'exprime par ses pleurs, c'est une de ses méthodes de communication et d'expression. A ce stade du développement, il est capital d'établir un contact physique pour assurer la croissance du bébé. Le bébé se sent en sécurité sur les genoux de sa maman. Il ne sait pas prêter ses jouets aux autres enfants. 	 Si le bébé pleure, ne perdez pas votre sangfroid, faites preuve de patience et essayez d'identifier la raison de ses pleurs. Assurezvous qu'il n'a pas faim, que ses couches ne sont pas sales, qu'il n'a pas froid ou trop chaud ou mal. Parfois il pleure parce qu'il a besoin de sentir la présence de sa mère, de son père ou de son tuteur. Ne laissez jamais d'autres enfants s'occuper du bébé, ne serait-ce qu'un tout petit moment. Entre 1 et 2 ans, le bébé ne comprend pas très bien ce que disent les autres, mais il ressent très vivement les signes et les marques d'affection de la part des adultes. 		
De 2 à 3 ans			
 L'enfant commence à exprimer ses souhaits et il donne libre cours à sa curiosité. A ce stade, il a besoin d'explorer les espaces et les objets, élément indispensable à l'acquisition des connaissances (mais il faut le surveiller en permanence pour éviter les accidents). Il doit apprendre les limites ; n'ayez par peur de dire souvent « non ». Il commence à être propre, il demande à aller aux toilettes. Vous pouvez alors commencer à lui enseigner l'hygiène et supprimer progressivement les couches. Il comprend la plupart des choses qu'on lui demande, mais il peut refuser de coopérer. Evitez les accidents. Essayez de créer espace où l'enfant pourra jouer en tou sécurité. Mettez hors de sa portée tou objets pouvant être une source d'accid (médicaments, produits ménagers, alcobjets fragiles, tout ce qu'il peut avale objets tranchants ou pointus). Cachez protégez les prises électriques. Il ne doit pas être laissé seul dans des toilettes mouillées, près de la cuisine et fenêtres, devant la porte d'entrée. S'il va à la garderie ou au jardin d'enfarenseignez-vous sur l'endroit, le perso participez aux activités. Conservez cet habitude pendant toute la scolarité de 			
De 3 à 5 ans	l'onfant.		
 L'enfant est très actif, il parle tout seul, il s'invente des « amis imaginaires », il coopère avec ses parents et ses enseignants et attend leur approbation. A ce stade, il évalue les limites de ce qu'il peut faire. Il commence à toucher les parties intimes de son corps et commence à demander comment les bébés viennent au monde. 	 Expliquez toujours les raisons d'un refus. L'enfant apprend par le le jeu. Prenez toujours le temps de jouer avec lui. Lorsque vous sortez avec lui, emportez de quoi stimuler son intérêt, par exemple un jouet. Répondez en termes simples à toutes ses questions ayant trait au sexe. 		

De 6 à 11 ans

- A ce stade, l'enfant commence à s'identifier par rapport à la société et il peut entrer en conflit avec la famille ou à l'école.
- A présent, il jouit de capacités qui lui permettent d'écouter les autres et de comprendre leur point de vue.
- Il aime la compagnie des autres enfants, ils parlent et jouent ensemble. Il aime aussi explorer le monde qui l'entoure, par l'activité physique (course, saut). Il accepte peu à peu de prêter ses jouets.
- Pendant cette phase délicate, il y a de nombreux accidents, des disputes entre frères et sœurs, un déploiement d'activité.
- Il prend conscience des attitudes et des comportements que la société attend des femmes et des hommes.
- L'influence des amis de son âge se renforce de plus en plus.

- C'est le moment où les parents et les éducateurs doivent préciser les valeurs et les limites par rapport au comportement de l'enfant, lui donner des responsabilités adaptées à son âge.
- Il est judicieux d'expliquer la place importante de l'éducation et des activités quotidiennes.
- Les parents, frères, sœurs et autres membres de la famille jouent le rôle de modèles (en matière de comportement). L'attitude familiale est parfois plus éloquente que les mots.
- Bien qu'il soit nécessaire de fixer des limites, insistez clairement sur l'importance du respect des autres et des règles ; il est aussi important de reconnaître et d'accorder de l'importance aux bons comportements et de féliciter les enfants pour ce qu'ils accomplissent.
- Il est essentiel que l'enfant participe aux décisions familiales et que ses souhaits et désirs soient pris en compte.
- Les parents doivent être d'accord sur l'éducation de leurs enfants. En grandissant, l'enfant détecte plus facilement les contradictions entre ses parents.

Autres sources de documentation www.cei.net/rcox/hitting.html

Le « Centre for Effective Discipline » : www.stophitting.com propose des ressources utiles :

- "28 Ways to teach non-violence, kindness, and peacefulness to children" de Dr. C. Landy, www.stophitting.com/disathome/28ways.php
- "10 Guidelines for raising a well-behaved child", ww.stophitting.com/disathome/10guidelines.php
- "Kids creating peace pledge", www.stophitting.com/disathome/LandyKIDScreatingPEACE.php
- "Peace-teaching parenting pledge", www.stophitting.com/disathome/PEACETeachingParentingPledge.php
- Site Web: "Religion and discipline", www.stophitting.com/religion/ (Chrétien uniquement)

Radda Barnen (Save the Children Suède) - Informations sur les châtiments corporels www.rb.se/eng/Programme/Exploitationandmaltraitancee/Corporalpunishment/1412+What+we+think.htm

Radda Barnen (Save the Children Suède) - A Crowley, C.Vulliamy "Listen up! Children talk about smacking". Ce rapport présente les points de vue et expériences de 70 jeunes enfants d'âge compris entre 4 et 10 ans, vivant au Pays de Galles et qui ont été giflés.

Radda Barnen (Save the Children Suède) "We can work it out: parenting with confidence". Support de formation destiné aux parents : www.savethechildren.org.uk/onlinepubs/workitout

ANNEXE 6 : Politique anti-brimades de ChildHope

Objet du document

Ce document a été préparé et rédigé par Steve Waller pour le compte de ChildHope. ChildHope profite de cette occasion pour lui témoigner toute sa gratitude ainsi qu'à toutes les agences qui ont bien voulu lui apporter un soutien inestimable et lui ont accordé un accès illimité à leurs données.

Ce projet résulte d'une initiative motivée par des préoccupations de protection de l'enfance qu'avaient émises certains partenaires de ChildHope qui opèrent dans ce domaine. C'est donc à eux que nous le destinons.

De nombreux partenaires de ChildHope travaillent auprès des enfants, dans différents espaces, notamment :

- Ecoles de la rue
- Centres d'écoute
- Dans la rue, de jour comme de nuit
- « Soupes populaires »
- · Centre d'hébergement de jour ou de nuit
- Foyers pour enfants
- · Education formelle et non formelle
- Centre de formation professionnelle
- Camps de réfugiés et
- · Camps d'hébergement pour personnes déplacées

Les relations de pouvoir et d'autorité qui sont implicites, et souvent explicites, entre les adultes et les enfants, conduisent les organisations professionnelles à renforcer la protection et la défense des droits des enfants. Membres actifs, souvent même leaders, de la société civile, les ONG portent une responsabilité spéciale, celle de montrer l'exemple des meilleures pratiques pour la protection de l'enfance.

Ces questions sont un élément essentiel de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant, de plus en plus considérée comme faisant partie du développement. Le contenu de cette annexe constituera une aide pour les partenaires de ChildHope, leur permettant de prendre en compte et de traiter un aspect essentiel des droits de l'enfant. ChildHope a par ailleurs mis en place un règlement pour la protection de l'enfance, disponible sur demande.

Il convient de noter qu'il s'agit là d'une directive et non d'une politique à part entière. Toutefois, ChildHope coopère volontiers avec ses partenaires pour les aider à élaborer des règlements adaptés à leur environnement culturel et conformes à la Convention relative aux Droits de l'enfant.

Directive relative à l'élaboration d'une politique anti-brimades

Les brimades constituent une problématique complexe, principalement parce qu'elles sont infligées en cachette. Les enfants qui en sont victimes ont souvent peur d'en parler car ils craignent l'auteur des brimades ou ils éprouvent de la gêne à admettre qu'ils ont été victimes de ce genre de traitement. Un travail de recherche a prouvé que 50 % des victimes de brimades souffraient en silence (26). Pourtant, les brimades sont susceptibles, à long terme, d'épuiser la confiance en soi, voire conduire à la dépression pour la victime. Nous portons donc une responsabilité collective, celle de les combattre, dès leur apparition. L'élaboration d'une politique anti-brimades représente un des moyens de traiter ce problème et de progresser dans la bonne direction.

Un cadre de travail

L'objectif de cette directive est d'identifier quelques étapes et de proposer des suggestions concrètes qui pourront être adaptées à chaque contexte de travail. La directive s'articule donc autour cinq thèmes majeurs qu'il faut prendre en compte.²⁶ Elle est inspirée d'un dossier produit par le Conseil écossais pour la Recherche en Education, pour la mise en place de politiques anti-brimades dans les écoles. Chacune des sections intègre aussi des suggestions de bonnes pratiques émanant d'agences spécialisées dans ce domaine.

²⁶ Données extraites d'une recherche réalisée par Andrew Mellor en 1989, au cours de laquelle 1000 questionnaires ont été distribués dans 10 écoles d'Ecosse : 'Bullying in Scottish secondary schools' ' La problématique des brimades exercées au niveau des écoles secondaires en Ecosse'.

Implication active dans l'élaboration de la politique

L'élaboration de la politique impliquera tous les membres du personnel ainsi que le groupe client, dans la mesure du possible, car seul l'engagement de tous dans le processus d'élaboration en assurera l'efficacité et permettra de traiter ouvertement de la question des brimades exercées par l'entourage ou le groupe. (27) La participation des jeunes à la recherche de solutions est considérée comme un facteur déterminant pour le succès dans ce domaine.

Question 1 Identification des actes pouvant être considérés comme des brimades

La première étape consistera à mesurer l'ampleur du problème et à identifier les différentes formes de brimades. En pratique, il sera utile de convenir d'une définition du terme « brimades » et des actes ou toutes actions pouvant entrer dans cette catégorie. Il est probable en effet que les points de vue divergent selon la personne (en fonction de l'expérience de chacun). Voici une liste de comportements pouvant être assimilés à des brimades :

Différents types de brimades

- 1. Violences physiques
- 2. Taquineries, par exemple utilisation de sobriquets (la violence verbale peut être aussi dommageable que la violence physique)
- 3. Mise en quarantaine
- 4. Mise en circulation de fausses rumeurs
- 5. Harcèlement (interprétation variable selon l'individu)
- 6. Racket d'argent
- 7. Menaces
- 8. Bizutage
- 9. Brimades collectives
- 10. Témoins qui rient sous cape (susceptibles d'encourager l'auteur des brimades)

(Le terme « brimades » ne s'applique pas nécessairement à une bagarre entre deux enfants de force et d'assurance à peu près identiques. Elles impliquent habituellement un rapport de force inégal, un des protagonistes faisant usage de sa force pour blesser ou exploiter l'autre.)

Voici quelques questions-clé que les membres du personnel se poseront aussi :

- Quelle est la portée des brimades ?
- Où ont-elles lieu?
- · Quand ont-elles lieu?
- Quelles sont, selon les membres du personnel et les jeunes, les mesures à prendre par rapport à ce genre de violences ?
- Quelles sont les stratégies qui pourront être adoptées pour trouver une solution à ce fléau ?

La question centrale est de savoir comment procéder à une évaluation concrète des besoins, tout en déployant une grande sensibilité. Dans le cadre d'un projet résidentiel, l'un des moyens pourra consister à nouer des relations de confiance entre les adultes et les enfants, afin que ces derniers n'hésitent pas à parler des problèmes et des situations auxquels ils sont confrontés. Pour ce faire, il sera utile de mettre en place un système d'entretiens individuels avec les résidents, des qualités d'empathie et d'écoute active étant indispensables à la réussite de ce système.

Par ailleurs, l'organisation de séances de travail en groupe, régulières, dans le cadre d'un projet, peut inciter les enfants à aborder des sujets sensibles. Le travail de groupe est une stratégie utile pour encourager les enfants à exprimer ouvertement les problèmes qu'ils taisent et pour parvenir à trouver une solution effective au problème.

Question 2 Objectifs de la politique

La politique anti-brimades doit intégrer les deux éléments suivants :

- 1. Des méthodes de prévention
- **2.** Des interventions en cas de brimades

[D'autres politiques et procédures selon l'organisation ou le projet devront peut-être être prises en compte dans le processus d'élaboration, telles qu'une politique de protection de l'enfance ou le règlement établi pour le projet].

Question 3 Quel doit être le contenu de cette politique?

- Actions de sensibilisation l'un des moyens de sensibiliser au problème des brimades peut être la mise en œuvre d'une forme d'éducation sociale sur ce thème. [Il existe au Royaume- Uni des modèles pratiques, des informations complémentaires sont disponibles sur demande.]
- **Des occasions d'en parler** les moyens les plus efficaces d'aborder cette question consistent à offrir un accompagnement psychosocial individuel aux enfants, ainsi qu'un travail de groupe. Cependant, si l'on choisit de mettre en place un groupe de discussion, il sera sans doute utile de se donner assez de temps pour former un groupe efficace et pour créer un esprit d'ouverture et de confiance au sein du groupe, avant de passer à des sujets plus sensibles, comme les brimades.
- Surveillance de secteurs-clés un point essentiel à ne pas négliger consiste à assurer une surveillance efficace la nuit, pour éviter les brimades qui ont lieu à ce moment de la journée. Il est indispensable d'obtenir la participation de tous, des membres du personnel et de tous les enfants concernés (ou de les consulter d'une manière ou d'une autre) au processus de discussion qui identifiera la méthode la plus efficace. (28)
- **Développer l'entraide entre pairs** cette méthode encourage les enfants à prendre soin les uns des autres et crée un environnement leur permettant de s'entraider et de s'encourager à signaler les cas de brimades. Le système de surveillance de nuit doit aussi prendre en compte les questions de protection de l'enfance et envisager des moyens d'inclure la problématique des brimades dans ces politiques.
- **Procédures d'investigation et directives sur l'écoute** les membres du personnel doivent prendre le temps d'écouter toutes les parties en cause, y compris les témoins et les auteurs de brimades. Voici quelles sont les actions utiles dans ce domaine :
 - Il est indispensable d'écouter vraiment ce que dit la personne (sans a priori sur ce qui s'est passé).
 - Essayer de résoudre le problème et de prendre les mesures appropriées.
 - Expliquer à l'enfant à quoi vont servir les informations qu'il a fournies et maintenir la communication avec lui (si la victime des brimades signale les faits sans savoir quelle sera la suite des événements, cette situation pourrait la plonger dans un état de peur).
 - Il est recommandé de tenir un registre des cas de brimade et d'en assurer le suivi afin de veiller à ce que ce problème soit résolu.

L'Annexe inclut un certain nombre de suggestions supplémentaires concernant l'écoute et les questions relatives au soutien à offrir à une personne victime de brimades.

Question 4 - Comment les rôles seront-ils répartis ?

Pour assurer l'application de la politique, il sera utile de définir des responsabilités spécifiques pour sa réalisation.

Ouestion 5 - Faut-il communiquer cette politique à toutes les personnes concernées ?

Le meilleur moyen de faire connaître la politique sera que chacun s'en sente en partie responsable. Il peut être judicieux de trouver des moyens appropriés pour faire participer toutes les acteurs au projet, aux débats sur les quatre premières questions.

Ressources accessibles par Internet

Nous recommandons le réseau anti-brimades, situé en Ecosse et accessible via le Web : www.antibullying.net

²⁸ S'agissant de la garde de nuit pour les projets résidentiels, le réseau anti-brimades a préconisé que toutes les acteurs prennent part à l'élaboration de toutes les décisions.

Annexe - Comment réagir aux brimades : ce qui est utile et ce qui est à éviter²⁹

Membres du personnel : Voici quelques-unes des actions pouvant être entreprises par les membres du personnel, en cas de brimades :

Actions utiles

- Ecouter toutes les parties concernées
- Les conseils prodigués doivent être de nature pratique
- Créer un climat non propice aux brimades, éviter d'injurier les enfants ou de les traiter de façon humiliante ou dégradante

Actions à éviter

- Traiter à la légère ou avec condescendance toute révélation d'un enfant qui se dit victime de brimades
- Faire comme si cette situation n'existait pas
- Donner des conseils inappropriés, par exemple, dire à la victime de se battre avec la personne qui lui inflige des brimades, car la victime risquerait d'être vue à son tour comme l'auteur de violences

Messages qu'il est essentiel de faire comprendre à la victime de brimades :

- « Ce n'est pas de ta faute » L'enfant victime a peut-être besoin d'être aidé à comprendre et à accepter ce fait, car il est très probable que l'auteur des brimades lui fait croire que tout est de sa faute. La victime peut aussi avoir l'impression qu'elle doit changer, alors que c'est le comportement de l'auteur des brimades qui pose problème.
- « Tu ne dois pas souffrir en silence » L'isolement est la conséquence directe des brimades et la stigmatisation des victimes peut les empêcher d'appeler à l'aide.

La victime

Voici quelques-unes des actions utiles à entreprendre par la personne victime de brimades :

Actions utiles:

- Parler à une personne de confiance
- Elargir ou modifier son cercle d'amis
- Reconnaître son absence de culpabilité
- Prendre des mesures

Actions à éviter

- Essayer de résoudre le problème tout seul
- Ne rien faire
- Croire que tout le monde en parle
- Exagérer les faits

Les autres enfants et les témoins

Il est essentiel que le groupe auquel appartient la victime intervienne (en raison des effets potentiellement destructifs de la poursuite des brimades sur la victime).

Actions utiles

- Inciter la victime à se confier à un adulte (et lui proposer de l'accompagner si elle a peur à se confier)
- S'efforcer de tisser des liens d'amitiés avec la victime (indispensable pour la victime de brimades)
- Il est capital de ne pas donner l'impression aux auteurs de brimades que la peur vous empêchera d'agir.

Actions à éviter

• Suggérer à la victime de résoudre son problème toute seule

L'auteur des brimades

L'enfant qui inflige des brimades aux autres est souvent un enfant qui a été lui-même victime de brimades ou qui est malheureux. Sans avaliser son comportement, le personnel peut l'aider à comprendre les raisons qui le poussent à se conduire ainsi et à résoudre les vrais problèmes qui se cachent derrière ses comportements.

²⁹ Conseils formulés à partir de documents élaborés par les organisations suivantes : le réseau anti-brimades, le Scottish Council for Research in Education et Child Line.

ANNEXE 7 : Exemples de directives en matière de communication sur le thème des enfants

Politique de communication de ChildHope

Dans les documents que l'organisation utilise pour la publicité et la collecte de fonds, ChildHope doit parfois utiliser des textes et des images émanant de projets situés dans le monde entier. Ce faisant, ChildHope reconnaît ses responsabilités envers les enfants dont les images sont ainsi utilisées. ChildHope les considère comme des personnes à part entière, objets et détenteurs de droits humains et veille par conséquent à respecter constamment leurs droits.

Les principes suivants président par conséquent à toute communication ayant trait aux enfants :

- Chaque enfant a droit à une représentation authentique, tant verbale que visuelle. Cette représentation, fournie par l'organisation, ne doit faire l'objet d'aucune manipulation ni utilisation dans des publications à sensations, mais fournir au contraire une image nuancée des conditions de vie et de la situation de l'enfant, présenté comme un être humain, doté d'une identité qui lui est propre et dont la dignité doit être préservée.
- ChildHope s'abstient de :
 - 1) Utiliser un langage et des images susceptibles de porter atteinte à la dignité de l'enfant, d'en faire une victime ou l'humilier.
 - 2) Se livrer à des généralisations sans rapport avec la réalité de la situation.
 - 3) Faire preuve de discrimination, de quelque nature que ce soit.
 - 4) Utiliser des photos hors contexte (autant que possible, les photos doivent être accompagnées d'une légende explicative)
- La dignité de l'enfant doit être préservée dans toutes les situations où il est victime de violences. L'organisation s'efforce de parvenir à l'équilibre entre victimisation et autonomisation, en se servant par exemple de photos prises « avant » et « après ».
- Les enfants ne doivent pas apparaître sur des images dans des poses pouvant être considérées sexuellement provocantes.
- Il est interdit d'utiliser, sur le site Web de l'organisation ou dans les supports de communication diffusés à des fins générales ou publiques, des informations personnelles ou géographiques permettant de localiser l'enfant et susceptibles de le placer en situation de risque. Lorsqu'il est nécessaire de mettre en évidence le travail de ChildHope par le biais d'études de cas, les noms des enfants doivent être modifiés.
- Il est obligatoire de solliciter et d'obtenir l'autorisation des enfants avant de les photographier, hormis dans des circonstances exceptionnelles, lorsque cela n'est pas possible ou souhaitable.
- Dans la mesure du possible, l'organisation doit solliciter le consentement éclairé ou l'autorisation de l'enfant, de son représentant légal ou tuteur, et/ou de l'ONG responsable de l'enfant, avant d'utiliser toute image de l'enfant à des fins de publicité et de collecte de fonds ou pour des actions de sensibilisation etc. La personne donnant son accord doit être clairement informée de l'objectif recherché.
- Dans la mesure du possible, les personnes (y compris les enfants) doivent être en mesure de donner leur propre version des faits, au lieu de laisser quelqu'un d'autre parler à leur place. Il est essentiel de mettre l'accent sur la capacité des personnes (y compris des enfants) à assumer leurs responsabilités et leurs actes.
- Les informations sur la vie des enfants et les images les concernant (y compris les informations stockées sur les ordinateurs de l'organisation) doivent être conservées dans des fichiers sécurisés; elles ne doivent être accessibles qu'à un nombre restreint de personnes dont le travail nécessite l'accès à ces informations.
- Les organisations et les individus souhaitant utiliser les ressources de ChildHope, par exemple des photographies, devront signer un contrat avec l'organisation stipulant les conditions d'utilisation de ces informations. Ce contrat pourra être rédigé ainsi qu'il est suggéré ci-dessous :

Prêt de photographies, négatifs, diapositives, ressources, par ChildHope UK

ChildHope UK a le plaisir de vous prêter les ressources énumérées ci-dessous, pour l'utilisation indiquée. Les documents sont prêtés à votre organisation sous réserve que vous-même et votre organisation les utilisiez exclusivement dans le but convenu entre votre organisation et ChildHope. Conformément aux normes de protection de l'enfance que nous avons établies, nous nous réservons le droit de résilier ce contrat s'il nous apparaît que l'utilisation de ces documents est contraire aux accords passés par l'organisation ou porte atteinte aux droits de l'enfant ou des enfants qui apparaissent sur ces photos.

DESCRIPTION	CONDITIONS D'UTILISATION DES RESSOURCES

Je soussigné (e) - (nom) déclare avoir emprunté les photographies énumérées ci-dessus auprès de ChildHope UK.

Je m'engage à respecter le règlement dont les principes sont énoncés ci-dessus.

Lu et approuvé		
Signature		
Date		
Ressources prêtées par		

Directives relatives à la communication sur le thème des enfants

Alliance internationale contre le VIH/SIDA

L'Alliance internationale contre le VIH/SIDA a pris l'engagement de traiter les enfants comme des êtres humains à part entière, jouissant de certains droits, notamment d'être traités avec dignité et respect, dans tous les documents ayant trait à la communication et à la publicité de l'Alliance. A ce titre, l'Alliance a adopté les principes suivants relatifs à la communication sur le thème des enfants :

- Chaque enfant a droit à une représentation authentique tant verbale que visuelle, ne faisant l'objet d'aucune manipulation ou ni utilisation dans des publications à sensations.
- L'enfant ne doit pas paraître sur des images dans des poses qui pourraient être sexuellement provocantes.
- Il est indispensable d'obtenir le consentement éclairé et écrit de l'enfant, des parents ou de son représentant légal ou tuteur avant d'utiliser les photographies, enregistrements, déclarations ou toute autre information permettant d'identifier l'enfant (données personnelles)
- En particulier, il est interdit de publier des images d'enfants indiquant par leur pose qu'ils sont infectés par le virus du SIDA, sans leur consentement éclairé.
- L'utilisation qui sera faite des images et informations demandées doit être clairement définie et bien comprise, et le consentement de l'enfant doit être enregistré sur un formulaire contractuel approuvé, un consentement éclairé doit être accordé par l'enfant ou la personne habilitée à le faire (en apposant sa signature sur le formulaire).
- L'Alliance doit conserver un exemplaire du formulaire de contrat et l'utilisation des données personnelles doit faire l'objet d'une surveillance attentive, ces données étant gardées en un lieu sécurisé, sous le contrôle de l'Alliance.
- En particulier, lorsque des contractants extérieurs ou des consultants enregistrent des données personnelles, comme des photographies et des films, l'Alliance doit veiller à au respect du présent règlement par ces contractants et que toute utilisation ultérieure des informations ne se fera qu'avec l'accord de l'Alliance, par exemple, par un système de licence ou de cession des droits d'auteur à l'Alliance, dans le cadre de contrats spécifiques.
- Toutes les données personnelles ne doivent être conservées que pendant une durée qui sera fonction de leur importance ; elles seront ensuite détruites.
- Les obligations de confidentialité et la législation sur la protection des données (notamment la Loi sur la protection des données de 1998) s'appliquent au traitement des données personnelles des enfants.
- Il est interdit d'insérer dans des moyens de communication publics, tels que sites Web et revues, des informations pouvant servir à identifier ou à localiser un enfant et mettre sa vie en danger, dans son pays ou ailleurs.
- Dans la mesure du possible, l'enfant doit être en mesure de donner sa propre version des faits ou son opinion sur les différents thèmes, au lieu de laisser quelqu'un d'autre, adulte ou institution, parler à leur place.
- Les informations concernant les cas de maltraitance d'enfant ne doivent être échangées que sur la base du « droit de savoir » et du « besoin de savoir », conformément aux normes établies par la législation sur la protection des données. (Les parents, représentants légaux ou tuteurs et les personnes commises à la garde de l'enfant ont le droit de savoir, tandis que la personne commise à la protection des enfants, les agents des ressources humaines et toute personne participant au processus d'investigation, tels que la police à savoir la police, ont besoin de savoir.

Déclaration

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des directives de l'Alliance en matière de communication sur le thème des enfants, en accepter les conditions que je m'engage à respecter.

Lu et approuvé			
Nom			
Titre			
Signature			
Date			

ANNEXE 8: Facilitation participative (30)

Qu'est ce que la facilitation de groupe?

La « facilitation » implique la gestion d'une dynamique de groupe et de discussions dans des situations où des personnes se trouvent face à face. Le facilitateur qui adopte des techniques dites « participatives » sait créer un espace où chacun se sent en confiance, libre d'aborder les thèmes choisis. La différence entre un facilitateur et un formateur ou un enseignant a trait aux attitudes et aux comportements adoptés : le facilitateur a pour mission de veiller à ce que chacun ait l'occasion de s'exprimer sans que personne ne monopolise le débat, de désamorcer tout début de conflit et de faire en sorte qu'un terrain d'entente soit trouvé, sans imposer son propre point de vue au groupe.

Quand pouvez-vous avoir besoin de jouer le rôle de facilitateur ?

Vous aurez peut-être besoin d'animer des discussions de groupe dans le cadre d'un atelier, pour présenter un projet, dispenser une formation relative à un projet, assurer son suivi et son évaluation.

Participation des enfants

Si vous souhaitez intégrer dans le même groupe des adultes et des enfants, vous devez faire très attention à ce que les enfants se sentent à l'aise, obtenir leur accord, faire en sorte que la discussion ait un sens pour eux et qu'ils se sentent en mesure d'apporter quelque chose au débat. Il sera peut-être plus judicieux de travailler séparément avec le groupe d'enfants, en utilisant différentes approches. En tout état de cause, que les enfants participent aux discussions séparément ou dans le même groupe que les adultes, il convient d'apporter autant d'attention à leurs avis et à leurs préoccupations qu'à ceux des adultes.

Les avantages et les inconvénients de la facilitation participative

Avantages

- Chacun a la possibilité d'exprimer son point de vue.
- Création d'environnement propice aux échanges et à l'acquisition de connaissances.
- Possibilité de donner la parole aux groupes vulnérables et « invisibles ».
- Chacun se sent motivé si :
 - La valeur de son expérience est reconnue et utilisée
 - Il peut prendre part à une activité
 - Cette expérience est reconnue comme ayant une pertinence immédiate pour les autres

Inconvénients

- Ce n'est pas le meilleur support de communication lorsque vous devez faire passer beaucoup d'informations.
- Une facilitation de qualité médiocre laisse des traces durables.
- Il est indispensable de recourir à un facilitateur compétent.

Conseils aux facilitateurs

- 1 **Un facilitateur compétent** sait détecter à quel moment il faut être plutôt dynamique ou plutôt réceptif, afin de trouver un équilibre entre les périodes où il doit diriger les participants ou au contraire encourager leur réflexion.
- **2 Réfléchissez à l'impact** des différentes variables du tableau ci-dessous sur votre mode de gestion du groupe :
 - Nombre de participants
 - Dynamique du groupe (ex. hommes/femmes, hiérarchie, âge, expérience, personnalités)
 - Domination/marginalisation de certains participants
 - Présence d'une personne plus âgée

3 Types de communication

COMMUNICATION NON VERBALE	COMMUNICATION VERBALE
Lorsque vous parlez, regardez chaque personne dans les yeux. Efforcez-vous de ne pas regarder toujours les mêmes personnes.	Posez des questions ouvertes qui favorisent les réactions. Si un participant répond par « oui » ou par « non », demandez-lui : « Pour quelles raisons dis-tu cela » ?
Déplacez-vous dans la salle sans perturber l'attention du groupe. Evitez de faire les cent pas ou de vous placer à un endroit où vous n'êtes pas bien visible.	Lorsqu'un participant émet une opinion, demandez aux autres s'ils sont du même avis.
Réagissez aux interventions en acquiesçant de la tête, en souriant ou en montrant par tout autre moyen que vous écoutez activement.	Attention à votre intonation, parlez lentement et clairement.
Tenez-vous face au groupe, surtout au début de la session. Il est important que vous ayez l'air détendu, tout en parlant directement et avec assurance.	Paraphrasez ce que dit chaque participant, pour être sûr d'avoir bien saisi le message et pour le renforcer.
	Veillez à ce que les participants s'expriment plus que vous.
	Laissez aux participants le soin de répondre aux questions posées par les autres : « Est-ce que quelqu'un veut répondre à cette question ? »
	Incitez les participants à s'exprimer et encouragez-les de façon positive.
	Abstenez-vous d'utiliser un langage trop familier ou « particulier ».
	Veillez à ce que la discussion s'oriente dans la direction que vous avez choisie. Soyez attentif aux désaccords et tirez-en des conclusions.
	Résumez la discussion. Assurez-vous que chacun a bien compris les points essentiels.

4 Avant la session

- a) Réfléchissez aux différentes composantes de votre groupe cible, au nombre de participants et à leur répartition en groupes.
- b) Choisissez un sujet de discussion, définissez vos buts et vos objectifs. (Il est essentiel que vous sachiez précisément ce que vous voulez avoir accompli à l'issue de la session).
- c) Préparez un plan pour votre introduction : que souhaitez-vous y inclure ?
- d) Elaborez les instructions que vous allez donner au groupe, déterminez le temps imparti.
- e) Procurez-vous, si nécessaire, les supports audiovisuels dont vous aurez besoin.
- f) Disposez les sièges de telle sorte que tous les participants du groupe puissent se faire face.

5 Pendant la session

- a) Présentez-vous, présentez votre thème de discussion, rattachez-le à des expériences ou des enseignements antérieurs, expliquez l'objet de cette discussion, créez un climat propice aux échanges avec vos participants.
- b) Annoncez les buts et les objectifs.
- c) Donnez vos instructions expliquez aux participants ce que l'on attend du groupe et annoncez le temps imparti.
- d) Présentez le premier sujet de discussion sous forme de question ouverte. Laissez le groupe réfléchir quelques minutes.
- e) Ajoutez d'autres questions que vous aurez préparées, si nécessaire. Evitez que la discussion ne se disperse.
- f) Ecoutez attentivement les idées exprimées et utilisez-les comme sujets de discussion, le cas échéant.
- g) Veillez à ce que tous les participants, y compris les plus réservés, prennent la parole et participent au débat.
- h) Notez les points principaux pour les reprendre dans votre résumé.

6 Un des principaux défis consiste à faire parler les personnes les plus réservées. Pour obtenir que chacun ait l'occasion de participer à la discussion, le facilitateur dispose de différentes techniques, par exemple:

- a) Avant la discussion, distribuez 2 ou 3 cartes à chacun des participants, en expliquant que si une personne prend la parole, elle « utilise » une carte et doit donc la rendre. Lorsqu'un participant a épuisé toutes ses cartes, il ne peut plus intervenir sur le sujet. Grâce à cette méthode, on réduit les prises de parole des participants les plus « expansifs », tout en s'assurant que chacun dispose des mêmes opportunités d'offrir une opinion.
- b) Utilisez des schémas arborescents et des arborescences de problèmes, pour faire naître des suggestions, plutôt que de mettre les gens sur la sellette et de les interroger directement. L'objet de ces techniques est de poser les bases d'un engagement, qui garantit la contribution des participants.

7 Quelques conseils pour une bonne facilitation

A faire:

- Faire confiance aux autres et reconnaître leurs capacités
- Etre capable de patience et posséder de bonnes capacités d'écoute
- Avoir de l'assurance, mais sans arrogance
- Respecter le point de vue des autres et éviter d'imposer ses idées
- Poser des guestions qui suscitent la réflexion et la participation
- Veiller à impliquer tous les participants

A ne pas faire:

- Vouloir aller trop vite
- Faire une conférence
- Critiquer
- Couper la parole aux participants
- Monopoliser la discussion
- Saper l'action des participants

ANNEXE 9 : Directives de recrutement

PROTECTION DE L'ENFANCE - RECRUTEMENT DES PERSONNELS

Il est vivement recommandé de préciser dans vos offres d'emploi que vous appliquez une politique de protection de l'enfance. Vous démontrerez ainsi l'importance que vous accordez aux questions de protection de l'enfance, ce qui contribuera à dissuader les individus à la recherche d'organisations dépourvues de procédures de protection fortes.

Exemples d'offres d'emploi :

- « Les procédures de sélection et de recrutement mises en place par l'organisation XXX attestent de son engagement en faveur de la sécurité et de la protection des enfants (ou de la prévention de la maltraitance des enfants) qui sont commis à notre garde, participent à nos programmes ou à nos activités » (Formule adoptée par ECPAT Australie).
- « L'organisation XXX a adopté une politique de protection de l'enfance » (énoncé plus court bien utile pour les annonces coûteuses !).
- « Les postulants seront dans l'obligation de se conformer à la politique de protection de l'enfance appliquée au sein de l'organisation XXX ».

Exemples de formulaires de candidature :

Les postulants sont tenus de se conformer à la politique de l'organisation XXX en matière de protection de l'enfance, notamment :

- 1. Le postulant joindra à son dossier de candidature une déclaration signée, indiquant toute condamnation pénale, précisant en particulier si la peine a été purgée [se reporter au modèle de formulaire ci-joint].
- **2.** Le postulant joindra également à son dossier de candidature un formulaire portant le nom et les coordonnées de deux personnes pouvant servir de référence, qui le connaissent depuis deux ans au minimum, sans lien de parenté avec lui [se reporter au modèle de formulaire ci-joint].

Le recrutement du postulant retenu sera définitif sous réserve qu'il remplisse les deux conditions cidessous :

- **3.** Acceptation et engagement en faveur de la politique de protection de l'enfance et du code de conduite applicables au travail avec les enfants.
- **4.** Présentation d'un extrait de casier judiciaire (document fourni sur demande aux ressortissants français par le Casier judiciaire national).

Comment aborder les questions de protection de l'enfance lors d'un entretien d'embauche :

Avant l'entretien :

- 1 Dans le meilleur des cas, les postulants sélectionnés en vue de l'entretien auront signé une déclaration attestant de l'absence de problèmes liés à la protection de l'enfance [se reporter au modèle fourni].
- 2 La procédure de recrutement peut également exiger la signature d'une déclaration d'engagement en faveur de la politique de l'organisation pour la protection de l'enfance, prévoyant en particulier que le postulant est disposé à se plier à une enquête de police s'il est embauché. Le but d'une approche directe et transparente, avant même l'entretien, est de dissuader tout délinquant et/ou agresseur sexuel qui serait tenté de faire acte de candidature.

L'entretien:

1 Il est toutefois judicieux de considérer cet entretien comme l'occasion d'évaluer si le postulant convient au poste, du point de vue de la protection de l'enfance. Le responsable chargé de la protection de l'enfance doit rappeler au jury de sélection certaines règles de base concernant la maltraitance d'enfants, à savoir que les agresseurs d'enfants ont l'air tout à fait « normal » et qu'ils sont parfaitement habiles à tromper, à se vendre et à « draguer » (l'organisation comme les enfants).

- **2** Sans négliger le principe d'un entretien donnant à tous les mêmes chances (à savoir que chacun doit répondre aux mêmes questions sans aucune discrimination), le jury de sélection devra s'intéresser tout particulièrement aux points suivants :
 - Toute interruption de carrière (si le postulant a travaillé dans un domaine avant trait à l'enfance).
 - Tout changement fréquent d'emploi ou de domicile (si le postulant a travaillé dans le domaine de l'enfance).
 - Les raisons qui motivent ce changement d'emploi (surtout si ce départ semble soudain).
 - Il sera également judicieux d'obtenir des précisions sur les fonctions ou réalisations « floues » incluses dans le CV du candidat, concernant son travail auprès d'enfants.
 - Surveiller le langage corporel et toute réponse évasive, contradiction et réponses variables apportées par le postulant (tout en tenant compte pour cette interprétation du contexte et sans déborder des limites du bon sens).
- **3** Pendant l'entretien, il est essentiel d'aborder ouvertement la question de la maltraitance des enfants. Le jury de sélection doit insister sur le fait que l'organisation applique des politiques et procédures spécifiques et détaillées de protection de l'enfance. La transparence est un élément clé de la prévention contre la maltraitance d'enfants : un délinquant ou un agresseur d'enfant estimera peut-être que les opportunités seront trop minces dans une organisation pratiquant une culture d'ouverture et de sensibilisation.
- 4 Tous les postulants doivent avoir lu la politique avant de se présenter à l'entretien (et ils auront déjà signé la déclaration d'engagement à cette politique). Le jury de sélection pourra en profiter pour vérifier que le postulant a effectivement lu cette politique et qu'il l'a bien comprise. Il pourra également demander d'avis du postulant sur cette politique et lui poser des questions spécifiques. Cette approche démontrera que l'organisation accorde une importance particulière à cette politique.
- **5** Posées directement, les questions difficiles favorisent l'auto-sélection, certains postulants préférant retirer leur candidature. Voici quelques exemples de questions envisageables par le jury (extraites de la publication « Choose with Care » (Choisir avec soin) d'ECPAT). Il convient bien évidemment de les adapter au type de fonction et au niveau hiérarchique du poste à pourvoir :
 - Avez-vous déjà travaillé dans un organisme où un collègue a fait subir des mauvais traitements à un enfant ? Si oui, quelle suite a été donnée à l'incident, quelles mesures ont été prises ? Que pensez-vous de la façon dont l'incident a été traité ? Auriez-vous procédé autrement ?
 - Savez-vous que nous avons une politique de protection de l'enfance dans notre organisation ? Avez-vous des suggestions et des commentaires à faire par rapport à ce document ?
 - A votre avis, dans quelles situations estimez-vous approprié ou non d'être seul avec un enfant (par exemple en visitant un projet en cours de réalisation à l'étranger) ?
 - Par quels moyens et dans quelles conditions est-il approprié de réconforter un enfant ?
 - Quels sont les éléments qui rendraient inappropriée la publication de la photographie d'un enfant de la rue dans le rapport annuel de notre organisation ? [le jury de sélection devra s'attendre à des réponses du genre : habillement inapproprié ; s'il s'agit de photos d'enfants prostitués ou de délinquants juvéniles, leurs visages doivent être brouillés et des noms d'emprunt utilisés ; la photo a-t-elle été prise (et dans le meilleur des mondes, utilisée) avec le consentement de l'enfant ? etc.]
 - Y-a-t-il des informations que nous risquons de découvrir en contactant vos références, dont vous préféreriez nous parler dès à présent ?
- **6** Les 6 signaux à surveiller, selon ECPAT (mais cette liste est loin d'être exhaustive) :
 - Un postulant très « lisse » d'apparence, extrêmement désireux de faire plaisir.
 - Inaptitude à l'écoute ou à l'établissement d'un dialogue ou pauvreté des compétences de communication.
 - Questions ou affirmations étranges ou inappropriées au sujet des enfants.
 - Volonté exprimée par le postulant de passer du temps seul avec les enfants ou de travailler auprès d'enfants d'un âge spécifique, ou de sexe spécifique.
 - Le postulant fait preuve d'un intérêt excessif pour la photographie d'enfants.
 - Le postulant effectue régulièrement des voyages dans des pays connus pour le tourisme sexuel et la prostitution des enfants.
- 7 Il se peut cependant qu'aucun de ces signaux ne soit présent. Les signes évocateurs sont parfois difficiles à déceler. « Un pédophile expérimenté peut s'avérer difficile à détecter par l'intuition ou sur la base de signes évidents. Il peut fort bien se mettre dans la peau personnage du postulant que vous recherchez pour ce poste ». Mais ne baissez pas les bras, restez sur le qui-vive : « Suivez votre intuition, mais sachez la contrôler par les bonnes pratiques ! » [ECPAT- Australie Choose with Care, op. cit.].
- 8 Malgré toutes ces questions, il faudra veiller à ce que l'entretien s'achève sur une bonne note!
- **9** Ne jamais oublier, enfin, qu'aux termes de la Loi sur les discriminations, il est interdit à une organisation de pratiquer une discrimination fondée sur l'âge, le sexe, le statut matrimonial, la race, la religion, les préférences sexuelles, le handicap, etc.

NOM DE L'ORGANISATION

Références pouvant attester de la moralité du postulant

Veuillez indiquer, le nom, le prénom, l'adresse, ainsi que le numéro de téléphone de deux personnes pouvant attester de votre moralité. Ces personnes doivent vous connaître depuis un certain temps (2 ans au minimum) et n'avoir aucun lien de parenté avec vous.

Nom (de la première personne servant de référence)
Adresse
Adresse électronique
Numéro de téléphone
Nom (de la deuxième personne servant de référence)
Adresse
Adresse électronique
Numéro de téléphone
rumero de telephone
Déclaration relative à d'éventuelles condamnations pénales
Faites-vous actuellement l'objet d'une procédure judiciaire, avez-vous été reconnu coupable d'un délit, avez-vous été mis à la disposition de la justice, avez-vous reçu un avertissement de la police ou fait l'objet d'un rappel à la loi officiel, pour tout délit, y compris un délit de la circulation routière ? Oui, No
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le détail de ces poursuites ou condamnations, et déclarer toute enquête antérieure ou allégation dont vous avez été l'objet. Ces informations classées confidentielles seront conservées par le Responsable désigné pour la protection de l'enfance de l'organisation XXX qui évaluera le niveau de risque éventuel du point de vue de la protection de l'enfance.
« Je soussigné(e) déclare que les informations fournies sont complètes et correctes et je reconnais que toute fausse déclaration effectuée sciemment de ma part pourra entraîner la rupture du contrat établi entre moimême et l'organisation XXX ».
Lu et approuvé
Nom (en lettres majuscules)
Signature
Date

ANNEXE 10 : Education et formation (Feuille d'activités concernant l'analyse des besoins en matière de formation)

Priorité	
Personnels à former ? (Nom et poste)	CONSORT
Contenu de la formation (type de formation : formation du personnel en poste, intégration de nouveaux membres du personnel, information précédant un déplacement à l'étranger, information précédant la procédure de recrutement, formations spécialisées (communication, publicité, parrainage etc.)	CONSORTIUM FOR STREET CHILDREN : ATELIER ORGANISE A L'INTENTION DES RESPONSABLES DES PROGRAMMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE 29 Septembre 2004 EVALUATION DES BESOINS EN FORMATION AU SEIN DE VOTRE ORGANISATION - FEUILLE D'ACTIVITE
Echéances	ORGANISE A L I DE L'ENFANCI SEIN DE VOTRE
Formateur	INTENTION DE E 29 Septembre ORGANISATION
Responsable du contrôle	N DES RESPONSABLES DES mbre 2004 \TION - FEUILLE D'ACTIVITE
Approche à adopter : supports de cours, méthodologie	ES DES CTIVITE

MEMBRES DU PERSONNEL - FORMATION / INFORMATION

Il convient de noter que ces directives s'adressent aux partenaires étrangers qui relaient les actions et projets des ONG du Royaume-Uni.

- a) Evaluer les besoins en formation des différents personnels de l'organisation, afin de déterminer les collaborateurs qui doivent bénéficier d'une formation, le type de formation requis, le formateur nécessaire, les échéances de cette formation et les supports de cours nécessaires pour mener à bien la formation [Se référer au modèle proposé ci-dessus].
- b) En consultation avec les acteurs, définir un programme de formation.
- c) Les besoins seront probablement variés. En voici quelques exemples :
 - I Formation initiale et de base, pour la sensibilisation et la formation aux politiques adoptées par l'organisation pour la protection de l'enfance, destinée aux membres du personnel en poste et aux personnels associés.
 - Il Formation initiale et de base, pour la sensibilisation et la formation aux politiques adoptées par l'organisation pour la protection de l'enfance, destinée aux nouveaux collaborateurs et aux personnels associés, mise en place lorsqu'ils rejoignent l'organisation.
 - **III** Session de recyclage s'adressant aux membres du personnel (peut-être une session annuelle) afin de rappeler aux collaborateurs de l'organisation les procédures qui existent déjà et de les informer de toute évolution portant sur les dispositifs en place.
 - IV Sessions d'informations à l'intention des collaborateurs qui s'apprêtent à effectuer un déplacement à l'étranger pour se rendre sur les projets, pour leur rappeler le code de conduite et les règles d'utilisation des photographies (Directives sur la communication) et les procédures de signalement en place, dans l'éventualité où le visiteur serait témoin de maltraitance lors de son déplacement à l'étranger.
 - V Informations/formations spécialisées s'adressant à des publics précis tels que le personnel des services parrainage et communication, le personnel en relation avec les médias et la collecte de fonds, consacrées à l'utilisation des images, des études de cas, etc.
- d) Dans le cadre de ces formations, laisser assez de temps pour permettre aux participants de poser des questions et d'aborder les sujets qui les préoccupent. Le formateur devra pouvoir leur indiquer vers qui se tourner pour obtenir des conseils et une aide complémentaire pour répondre à ces questions (organisations locales, ayant une expérience dans le domaine de la protection de l'enfance, ChildHope, CSC UK).
- e) S'efforcer, dans le mesure du possible, de recueillir les commentaires des participants sur l'approche adoptée lors de ces sessions, afin d'améliorer les futurs programmes.

ANNEXE 11 : Allégations formulées par un enfant - Ecouter l'enfant qui signale un cas de maltraitance³¹

Généralités

- Accepter les affirmations de l'enfant
- Rester calme
- · Garder son sang-froid
- Ne pas demander d'assistance tant que l'enfant vous parle
- Etre honnête
- Regarder l'enfant dans les yeux
- Ne pas manifester d'émotion
- Faire savoir à l'enfant que vous devez en parler à guelqu'un d'autre
- Rassurer l'enfant : il n'est pas responsable de la maltraitance
- Ne pas poser de questions susceptibles d'influencer l'enfant
- Eviter de répéter les mêmes questions à l'enfant
- Ne pas harceler l'enfant de questions
- Eviter de lui suggérer des mots, de finir ses phrases à sa place et d'échafauder des hypothèses
- Etre conscient du fait que l'enfant a pu faire l'objet de menaces
- Prendre les mesures appropriées afin de garantir la sécurité de l'enfant sur le plan physique et psychologique. Vous devrez peut-être lui faire rencontrer un spécialiste, notamment un psychologue.
- Eviter de faire un amalgame entre ce que l'enfant a effectivement dit et l'interprétation personnelle que vous en faites. Il est primordial de rapporter les faits avec exactitude surtout à ce stade de la procédure.
- Ne vous laissez pas envahir par le doute, signalez systématiquement toute allégation à au responsable de la protection de l'enfance de l'organisation.
- Informez l'enfant des mesures et actions que vous allez entreprendre eu égard à cette situation et tenez-le informé de la suite des événements. (32)

Ce que vous pouvez dire :

- Répéter ses derniers mots sur un ton interrogatif
- « Je te crois »
- « Je vais essayer de t'aider »
- « Je vais t'aider »
- « Tu as bien fait de m'en parler »
- « Ce n'est pas de ta faute »

Ce que vous ne devez pas dire :

- « Tu aurais déjà dû en parler à quelqu'un»
- « Je ne peux le croire! C'est affreux »
- « Je comprends tout, maintenant... »
- « Non, impossible... c'est un ami à moi »
- « Pourquoi ? Comment ? Qui ? Quand ? Où ? »

Que faire après qu'un enfant vous ait révélé cette information?

- Rassurer l'enfant : il a eu raison de vous en parler.
- Lui dire ce que vous allez faire maintenant.
- Aller immédiatement demander l'aide du responsable chargé de la protection de l'enfance.
- Noter précisément ce que l'enfant a dit. Signer et dater ces notes. Les garder en lieu sûr, pour une période indéterminée. Elles seront indispensables pour aider votre organisation, les services sociaux ou la police à décider des actions les plus appropriées dans l'intérêt de l'enfant, et des preuves sont nécessaires.
- N'hésitez pas à solliciter une aide ou un soutien si vous estimez en avoir besoin.

³¹ Extrait du manuel "Methodist Church Guidelines: Listening to a Child's Disclosure of Maltraitancee » complété par Tearfund Child Protection Policy, Mai 2001, Section C (Directives pour l'Eglise Méthodiste : Ecouter les révélations d'maltraitance faites par un enfant)

³² Projet de politique pour la protection de l'enfance, du Mouvement international contre l'esclavage, Octobre 2002, 'Raising and reporting of child maltraitancee' 'Dénoncer et signaler la maltraitance des enfants'

ANNEXE 12 : Protocole de signalement et de réaction : Actions préconisées

Modèle d'organigramme pour le signalement de suspicion de maltraitance³³

En cas de maltraitance d'un ou plusieurs enfants, présumé, constaté, signalé ou potentiel perpétrée par une ou plusieurs personnes :

- un membre ou des membres du personnel
- des visiteurs sur le site du projet
- un ou plusieurs autres enfants du projet

Faire part de vos inquiétudes au responsable habilité au sein de votre organisation (de préférence le jour même)

Nom
Titre
Coordonnées
Détails concernant
la personne à contacter

Si vos inquiétudes portent sur le responsable de ces questions, adressezvous à une autre personne habilitée à prendre ce genre de décision (à savoir son superviseur)

Nom
Titre
Coordonnées
Détails concernant l
a personne à contacter

En cas de maltraitance d'un ou plusieurs enfants, présumé, constaté, signalé ou potentiel perpétrée par une ou plusieLe responsable de la protection de l'enfance ou son superviseur (il faudra peut-être pour cela consulter des cadres supérieurs) prendra les mesures nécessaires afin de placer l'enfant dans un environnement sûr, puis il lancera la procédure d'investigation, conformément à la politique et aux procédures de protection de l'enfance [se référer au texte supplémentaire ci-dessous pour des conseils plus détaillés]. Ajouter le nom d'autres personnes à consulter en cas de besoin.

urs personnes : - un membre ou des membres du personnel

- des visiteurs sur le site du projet
- un ou plusieurs autres enfants du projet

Equipe de protection de l'enfance des services sociaux

Commissariat de police

³³ Extrait et inspiré d'outils et de ressources présents dans les politiques de protection de l'enfance de SENSE International, Save the Children UK et TearFund

Conseils supplémentaires

- N'hésitez pas à intervenir immédiatement si vous estimez que la vie de l'enfant est en danger, car tout retard risque de rendre encore plus précaire sa situation.
- Si vous détenez des informations sur des mauvais traitements infligés à un enfant, la responsabilité vous incombe d'en parler à quelqu'un d'autre.
- « Dans certaines situations, l'organisation, son personnel ainsi que des tiers seront dans l'obligation de faire part de leurs préoccupations aux organes et instances externes appropriés, notamment dans le cadre des conséquences d'un signalement. Cependant, s'il est primordial de prendre des mesures de protection urgentes dans l'intérêt des enfants, ces mesures prendront le pas, en termes de priorité, sur la procédure de signalement »⁽³⁴⁾.
- Dans de nombreux pays, ce sont à la police et aux services sociaux locaux qu'incombe la responsabilité d'enquêter sur les allégations. Le responsable des questions de protection de l'enfance peut faire appel à un juriste professionnel, aux services sociaux ou à la police pour savoir si l'affaire doit être déferrée au parquet. Si la décision est prise de ne pas signaler l'incident à ces différentes instances, il est indispensable d'avoir de solides arguments en faveur d'une telle décision, et d'en conserver une trace. Par ailleurs, cette décision, à savoir ne pas signaler l'incident, doit être prise à l'unanimité du personnel d'encadrement concerné, par exemple Directeur exécutif, Directeur général et Responsable de la protection de l'enfant. (35)
- Tout signalement effectué dans l'intention de nuire ou de mauvaise foi sera sanctionné par des mesures disciplinaires strictes conformément au manuel des Ressources Humaines. (36)
- Toutes les étapes précédant la décision doivent être bien documentées, tous les faits ou allégations, ainsi que les mesures adoptées doivent être conservés en archives.³⁷
- Lorsqu'il est décidé d'abandonner les poursuites, les motifs de cet abandon seront communiqués à la personne ayant effectué le signalement.³⁸

³⁴ Inspiré de « Tearfund Child Protection Policy » (Politique de TearFund pour la protection de l'enfance), Mai 2001, Section C (Signalement - Procéder à un signalement).

³⁵ Inspiré de « Tearfund Child Protection Policy » (Politique de TearFund pour la protection de l'enfance), Mai 2001, Section D (Mesures à prendre)

^{36 &}quot;HIV/AIDS Alliance Child Protection Policy » (Politique pour la protection de l'enfance de l'Alliance contre le VIH/SIDA) Janvier 2005

³⁷ Politique "HIV/AIDS Alliance Child Protection Policy » (Politique pour la protection de l'enfance de l'Alliance contre le VIH/SIDA) Janvier 2005

^{38 &}quot;HIV/AIDS Alliance Child Protection Policy » (Politique pour la protection de l'enfance de l'Alliance contre le VIH/SIDA) Janvier 2005

ANNEXE 13 : Modèle de formulaire de signalement - Cas présumé de maltraitance³⁹

Ce formulaire doit être rempli si vous avez connaissance d'informations vous permettant de penser que la vie d'un enfant est en danger. Vous êtes tenu de signaler directement et immédiatement (de préférence le jour de l'incident) au responsable de la protection de l'enfance, toute préoccupation relative à un enfant. Il est souhaitable de renseigner ce formulaire avant de contacter le responsable de la protection de l'enfance identifié dans la procédure de signalement en vigueur dans votre organisation, mais vous pouvez aussi le compléter après avoir contacté le responsable. Ce signalement servir à la rédaction d'un rapport basé sur des informations aussi impartiales que possible. Pour des raisons de confidentialité, il doit être rédigé et signé uniquement de votre main, vous ne ferez ensuite que le transmettre au responsable désigné qui le conservera en lieu sûr et dans le respect des règles de confidentialité.

1 Informations relatives à l'auteur du signalement
Nom/Prénoms
Titre
Lieu de travail
Relation avec l'enfant
Informations de contact
2 Informations relatives à l'enfant
Nom/Prénoms
Sexe
Age
Coordonnées
Informations relatives au responsable légal
3 Préoccupations émises par l'auteur du signalement
Avez-vous été le témoin d'une maltraitance, ou s'agit-il d'une présomption ?
S'agit-il d'informations de première main, ou qui vous ont été communiquées par une tierce personne ? (dans ce cas, qui est cette personne ?)
L'enfant vous a-t-il révélé qu'il avait été victime de maltraitance ?
Date à laquelle a lieu l'acte de maltraitance présumé
Lieu
Nom de l'auteur présumé de la maltraitance

³⁹ Inspiré d'outils et ressources extraits des politiques et procédures de protection de l'enfance de SENSE International et de TearFund

Titre
Nature de l'allégation
Vos propres observations (blessures visibles, état émotionnel de l'enfant etc.) N.B.: Etablir une distinction précise entre un fait réel et des a priori ou des paroles rapportées.
Se limiter spécifiquement aux informations communiquées par l'enfant et par d'autres sources [le cas échéant], décrivez votre réaction [ne pas souffler de réponse à l'enfant, noter les détails tels qu'ils se sont produits].
Toute autre information n'ayant pas encore été mentionnée
Y a-t-il eu d'autres enfants ou personnes impliqués dans cet incident ?
Mesures prises
Signature
Date



ANNEXE 14 : Conséquences d'un acte de maltraitance

Voici quelques suggestions d'éléments à inclure dans la section « Conséquences possibles d'un acte de maltraitance », à inclure dans votre politique de protection de l'enfance :

- En cas d'allégation d'infraction aux politiques, directives, principes ou mise en œuvre de la protection de l'enfance, émise par une personne identifiée, et à partir d'une source vérifiable, à l'encontre d'un employé, contractuel, Administrateur, collaborateur, stagiaire ou bénévole, cette personne peut faire l'objet de la suspension immédiate de toute activité ou association avec l'organisation, dans l'attente du résultat d'une enquête indépendante. Le membre de personnel suspecté continuera à percevoir l'intégralité de son salaire pendant le déroulement de l'enquête.
- Selon le résultat de l'enquête indépendante : « s'il apparaît qu'une personne affiliée à l'organisation XXX a commis à l'encontre des enfants, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation, des actes de nature criminelle, en violation des droits des enfants, ou en infraction aux principes et normes contenues dans le présent document, l'organisation prendra immédiatement les dispositions disciplinaires nécessaires ainsi que toute autre mesure jugée appropriée au vu des circonstances ». Ces sanctions pourront être, par exemple :
- Pour un employé : sanction disciplinaire/licenciement
- Pour un bénévole, un Administrateur, un stagiaire : rupture de la relation avec l'organisation
- Pour un partenaire : Arrêt du financement ou des autres formes de soutien
- Pour un contractuel : rupture du contrat.
- « Selon la nature, les circonstances et le lieu de l'incident, l'organisation envisagera de faire appel aux autorités, par exemple à la police, pour garantir la protection de l'enfant, et déclenchera des poursuites judiciaires si nécessaire ».⁴⁰
- Une décision de suspension est irrévocable. L'enquête et la détermination des griefs et des plaintes feront l'objet d'une procédure qui doit toujours être équitable et il sera possible d'interjeter appel de toute décision contraire.

Il sera sans doute utile d'inclure des informations plus spécifiques sur les conséquences de tel ou tel type de mauvais comportements liés à la protection de l'enfance, afin que chacun sache dès le départ quelles seront les conséquences de tout type de maltraitance.

Les organisations doivent déterminer le type de réaction ou de mesure disciplinaire à adopter selon la gravité de l'infraction. Par exemple, si un membre du personnel humilie verbalement un enfant (selon qu'il s'agit d'une première infraction ou d'une récidive), l'organisation peut décider de ne pas suspendre l'employé, mais de lui donner un avertissement verbal, puis de le mettre sous surveillance pendant une période déterminée.

ANNEXE 15 : Conseils pour une évaluation d'impact global dans le cadre d'un processus de S&E

1 Risques

Mesurer les changements intervenus par rapport aux risques encourus par les enfants, depuis l'application de politiques et de procédures de protection de l'enfance : Réévaluer les risques identifiés lors de l'évaluation initiale - y a-t-il moins de risques qu'avant ? Leur niveau est-il plus faible, égal ou plus élevé ? Existe-t-il dans l'organisation des risques actuels ou nouveaux qui ne sont pas couverts par la politique et les procédures en vigueur et qui devront être traités ?

2 Connaissances

- Vérifiez les connaissances de votre personnel en matière de maltraitance d'enfant.
- Comment réagir à un acte présumé de maltraitance, comment le signaler, qu'il s'agisse d'enfants ou de membres du personnel ?
- Quelles sont les connaissances en matière de code de conduite, qu'il s'agisse des enfants ou du personnel?
- Le personnel connaît-il les procédures de recrutement, les orientations en matière de communication et de publication dans les médias ?
- Connaissance des opportunités de formation.
- Le personnel sait-il qui est responsable de la protection de l'enfance ?
- Chaque personne a-t-elle bien conscience des responsabilités qui lui incombent pour la protection de l'enfance ?

3 Attitudes

- Quelle importance accorde-t-on dans l'organisation aux questions de protection de l'enfance ?
- Les questions de protection de l'enfance font-elles l'objet de discussions ouvertes (franches) dans l'organisation ?
- Quel est le degré de respect accordé aux enfants en tant qu'êtres humains à part entière ?
- Estimez-vous qu'il faut consulter les enfants sur les questions de protection de l'enfance ?
- Dans quelle mesure les membres de l'organisation, y compris les enfants, offrent-ils des suggestions proactives destinées à alimenter ou améliorer les politiques et procédures de protection de l'enfance ?

4 Application

- Des enseignements ont-ils été tirés des succès enregistrés et des défis qui s'opposent à la réalisation des politiques et procédures de protection de l'enfance ? Ont-ils été documentés, des actions ont-elles été entreprises pour y remédier ?
- Quels sont, selon les enfants, les changements résultant pour le projet, de la mise en œuvre de politiques de protection de l'enfance ?
- Quels sont, selon les membres du personnel, les changements résultant pour le projet, de la mise en œuvre de politiques de protection de l'enfance ?
- Y a-t-il eu des changements en termes de sécurisation de l'environnement physique (par exemple, tous les objets présentant un danger ont-ils été retirés des aires de jeux, les sorties de secours incendie ontelles été identifiées et signalées de façon adéquate, des exercices incendie ont-ils été pratiqués, le système électrique a-t-il été mis aux normes de sécurité ?)
- Dans l'ensemble, les enfants se sentent-ils en sécurité dans le projet ? (cf. le modèle de questionnaire ci-dessous)

Exemple	Oui	Non
1 As-tu été victime d'un accident, au sein du projet, au cours de l'année écoulée ?		~
2 As-tu été victime de menaces de la part d'un autre enfant, au sein du projet, au cours de l'année écoulée ?		V
3 As-tu été victime de menaces de la part d'un adulte, au sein du projet, au cours de l'année écoulée ?		·

Exemple	Oui	Non
4 As-tu été blessé par un autre enfant, au sein du projet, au cours de l'année écoulée		~
5 As-tu été blessé par un adulte, au sein du projet, au cours de l'année écoulée ?		~
6 As-tu été traité de façon humiliante de la part d'un autre enfant, au sein du projet (cherchant à te faire croire que tu es stupide, un bon à rien), au cours de l'année écoulée ?		·
7 As-tu été traité de façon humiliante par un adulte, au sein du projet (cherchant à te faire croire que tu es stupide, un bon à rien), au cours de l'année écoulée ?		
8 Est-ce qu'un adulte, au sein du projet, t'a demandé, au cours de l'année écoulée, ton avis quant aux meilleures méthodes possibles d'assurer la sécurité des enfants dans le cadre du projet ?	V	
9 Y a-t-il un adulte, au sein du projet, à qui tu accepterais de te confier si tu avais un secret à dévoiler ?	~	
10 Est-ce que tu te sens en sécurité dans ce projet ?	~	

Cet outil peut mettre en évidence des incidents qui ont déjà été traités dans la politique et les procédures pour la protection de l'enfance, mais il peut aussi servir à déceler des champs d'action potentiels. Si l'enfant ou les enfants indiquent qu'ils ne se sentent pas en sécurité par rapport à l'une des situations ci-dessus, il convient de procéder à une enquête approfondie de ces problèmes.



